

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

PROGRAMME DE SÉCURISATION DES RECETTES FORESTIÈRES



RAPPORT DU SUIVI DE L'INDICATEUR 3.4 A/S
*AMÉLIORATION DES PERFORMANCES DES RECETTES
FORESTIÈRES*



OCTOBRE 2020

Table de matières

Table de matières.....	1
Liste des tableaux.....	2
Sigles et abréviations.....	3
Résumé exécutif.....	4
Contexte et Justification.....	5
L'objectif global et les objectifs spécifiques.....	7
1. La chaîne de responsabilité dans le suivi de l'indicateur 3.4	8
1.1. Les acteurs étatiques.....	8
1.1.1. Le Ministère des Forêts et de la Faune.....	8
1.1.2. Le Ministère des Finances.....	8
1.2. Les acteurs non étatiques.....	9
1.2.1. Les entreprises d'exploitation forestières.....	9
1.2.2. Les Associations et Groupements d'Initiatives Communautaires.....	9
1.2.3. Les autres acteurs non étatiques.....	10
2. Démarche méthodologique de suivi de l'indicateur 3.4	11
2.1. Compréhension du mandat.....	11
2.2. La recherche documentaire.....	11
2.3. La collecte des données primaires.....	12
2.3.1. Les données collectées au Ministère des Forêts et de la Faune.....	13
2.3.2. Les données collectées au Ministère des Finances.....	13
2.3.3. Les autres sources de données : le cas de la SGS et de la SEPBC.....	14
2.4. Le traitement des données collectées.....	14
2.4.1. La normalisation des essences et des zones d'exploitation.....	14
2.4.2. Les travaux de recodage de certaines variables.....	15
2.4.3. La détermination des comparables et valeurs potentielles.....	15
2.5. La détermination des cas d'incohérence.....	16
2.5.1. Le calcul des indicateurs de risques.....	16
2.5.2. La règle de sélection des cas emblématiques.....	16
3. Performance de l'Indicateur 3.4 sur la période 2018-2019.....	18
3.1. Présentation de la base de données.....	18
3.1.1. La première version du Module de gestion « MOSSIF 1.0 ».....	18
3.1.2. Les différents répertoires de la base de données.....	18
3.2. Performance fiscale du secteur forêt et ampleur des risques.....	24
3.2.1. Performance fiscale par nature d'impôts.....	24
3.2.2. Performance fiscale des forestiers suivant le type de centre gestionnaire.....	24
3.2.3. Ampleur des Risques fiscaux dans le secteur forestier.....	25
3.2.4. La sélection des cinq (05) cas d'anomalies.....	26
4. Recommandations.....	28
Annexes.....	29

Liste des tableaux

Tableau 1 : liste des données collectées au MINFOF.....	13
Tableau 2 : Liste des données collectées au Ministère des Finances.....	13
Tableau 3 : Analyse comparée des valeurs FOB par zone.....	14
Tableau 4 :Règles de décision suivant le risque et le niveau potentiel des manques à gagner.....	17
Tableau 5 : Liste des variables du répertoire compilé des check-Points.....	18
Tableau 6 : liste des variables contenues dans la base du potentiel RFA.....	19
Tableau 7 : Liste des variables contenue dans la base des titres.....	20
Tableau 8 : Liste des variables contenues dans le répertoire du commerce extérieur.....	21
Tableau 9 : Liste des variables contenues dans le répertoire des paiements.....	22
Tableau 10 : Liste des variables contenues dans le répertoire des paiements.....	23
Tableau 11 : Evolution des paiements des contribuables forestiers entre 2018 et 2019.....	24
Tableau 12 : Evolution du fiscal des forestiers par type de centre gestionnaire.....	25
Tableau 13 : Evolution ampleur du risque de minoration du chiffre d'affaires entre 2018 et 2019.....	25
Tableau 14 : Évolution ampleur du risque de non reversement de la RFA entre 2018 et 2019.....	26
Tableau 15 : Ampleur du risque de non-paiement de la taxe d'abattage entre 2018 et 2019.....	26
Tableau 16 :Présentation des cas d'anomalie sélectionnés.....	27

Sigles et abréviations

AEEB	Autorisation Exceptionnelle d'Enlèvement des Bois
AREB	Autorisation de Récupération Exceptionnelle des Bois
BDT	Bordereau De Taxation
CAE	Certification Annuel D'Exploitation
CAMRAIL	Cameroon Railway
CGI	Code Général Des Impôts
CIME	Centre des Impôts des Moyennes Entreprises
DGD	Direction Générale des Douanes
DGE	Direction des grandes entreprises
DGI	Direction Générale des Impôt
DSF	Déclarations Statistiques et Fiscales
FCFA	franc de la Coopération Financière en Afrique centrale
FOB	Free on Board
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
PAO	Permis Annuel d'Opération
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
RFA	Redevances Forestières Annuelles
SEPBC	Société d'Exploitation des Parcs a Bois du Cameroun
SGS	Société Générale de Surveillance
TA	Taxes d'Abattage
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe

Résumé exécutif

Le contrat de réformes sectorielles convenu entre le Gouvernement Camerounais et l'Union Européenne a retenu la mise en œuvre de certains indicateurs à l'effet d'améliorer les performances économiques et budgétaires de certains secteurs d'activités au rang desquels le secteur forestier.

A ce titre il a été retenu l'indicateur 3.4 qui vise l'augmentation de la mobilisation et de la transparence des taxes issues du secteur forestier. La mise en œuvre de l'indicateur devait être évalué à travers deux extrants qui sont : la construction d'un système d'information intégré qui permettra une mise en cohérence des toutes données du secteur forestier et la rédaction d'un rapport d'analyse à publier sur le site internet du Ministère des Finances (MINFI), faisant ressortir cinq (05) cas emblématiques d'anomalies afin d'adresser des solutions structurelles à leur correction.

L'atteinte du premier objectif a nécessité la définition de préalables qui eux-mêmes étaient parties intégrantes du système d'information proprement dit. Il a fallu dans un premier temps identifier l'ensemble des acteurs et définir clairement le rôle qui pourrait être le leur dans le suivi de l'indicateur, objet de la présente étude. Ce travail a permis de les répartir en deux (02) grands groupes : (i) **les acteurs étatiques qui sont principalement le Ministère des Forêts, le Ministère des Finances et la Commission Interministérielle en charge de l'attribution des Titres ;** (ii) **le Groupe des acteurs non étatiques constitué principalement des entreprises forestières de toute nature qui exploitent les ressources de la forêt.**

L'exploitation des informations provenant de l'ensemble des acteurs a permis à l'équipe de travail de construire une base de données composée de plusieurs répertoires et un module dédiée à leur manipulation : « **Le MOSSIF 1.0** ». La base de données ainsi construite se compose donc de sept (07) sous-bases encore appelées répertoires à savoir : la base des titres d'exploitation, la base des éléments de calcul de la Redevance Forestière Annuelle (RFA), la base des exportations de bois, la base des volumes roulés captés par les check-points, la base des paiements des impôts et taxes par les entreprises forestières, la base des droits douaniers acquittés par les exportateurs de bois et une base centrale construite pour des questions d'analyses.

La mise en cohérence de tous ces répertoires a permis de mesurer le niveau d'incohérences dans le paiement des taxes spécifiques dont les entreprises forestières sont redevables, l'appréciation du comportement fiscal de celles-ci au regard des impôts de droit commun nécessitant la prise en compte d'autres paramètres.

Il en ressort de prime abord que la RFA attendue de certains titres pourtant en exploitation n'a pas été totalement payée par les détenteurs de ces titres. L'équipe a évalué cette RFA manquante à **FCFA 10,7 milliards pour le compte des exercices 2018 et 2019.**

L'évaluation de la taxe d'abattage a été faite sur la base des volumes inscrits sur les DF10 des détenteurs de titres, des données contenues dans les rapports annuels d'activités des entreprises amis aussi sur la base des volumes reconstitués des lettres de voitures quand les précédentes sources d'informations n'étaient pas disponibles. Il en est ressorti des manques à gagner pour ce prélèvement d'un montant cumulé de **FCFA 9,9 milliards pour la période 2018-2019.**

Contexte et Justification

Au Cameroun, la forêt constitue une source non négligeable de revenus provenant tant de l'exploitation forestière formelle que du secteur informel. **Pour la période 2010 à 2018 la contribution du secteur forestier au PIB est d'environ 2,7%**, alors même que mieux exploitées, les ressources forestières pourraient permettre une meilleure mobilisation des recettes budgétaires issues de ce secteur afin d'améliorer sa contribution à la production économique nationale.

C'est dans cette optique que le Cameroun a conclu avec l'Union Européenne une convention de financement portant Contrat de performance de réformes sectorielles du secteur rural. A cet effet, il a été **établi un programme avec des indicateurs à mettre en œuvre au rang desquels le 3.4 visant l'augmentation de la mobilisation et de la transparence des taxes** issues de l'exploitation du secteur bois.

Cette démarche s'inscrit dans le sillage de l'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT signé entre le Cameroun et l'Union Européenne en 2010, visant lui aussi à **améliorer la légalité des bois provenant des forêts Camerounaises** et destiné au marché européen.

La faible contribution du secteur comparée à son poids

Prise dans sa globalité, la contribution du secteur forestier aux recettes budgétaires paraît marginale. Pour les exercices 2018 et 2019, l'apport des entreprises forestières au budget de l'Etat était respectivement de FCFA 51 milliards et 49, 4 milliards soit de 2,3% et 2,4% en valeur relative tel qu'il ressort des rapports annuels de la Direction Générale des Impôts pour les exercices concernés.

Si ces performances restent meilleures que celles réalisées par le secteur minier, il n'en demeure pas moins que les attentes vis-à-vis de l'exploitation forestière restent grandes compte tenu des potentialités du secteur en matière de création de richesse.

Les effets cumulés de l'industrialisation croissante de la filière et la promotion de **la bonne gouvernance pourraient atténuer l'impact financier négatif des pratiques illégales** qui affaiblit la contribution budgétaire du secteur forestier.

Les Conséquences du déficit en matière d'informations dans le secteur.

La bonne maîtrise de l'information forestière à incidence fiscale est un préalable à l'amélioration de la mobilisation des recettes générées par l'activité forestière.

A ce jour, les canaux d'échanges d'informations mis en place entre les administrations des Forêts et des Finances, qui auraient permis un meilleur suivi du secteur, n'ont pas toujours fonctionné. Or, il existe de nombreuses **données non exploitées parce que non centralisées** qui pourraient contribuer à une fiscalisation juste de l'ensemble des acteurs de la filière.

C'est le cas de la décision conjointe n° 07/1131/CF/MINEFI-MINFOF du 05 juin 2007 portant création et organisation du comité de suivi de la mise en œuvre de l'interconnexion entre le MINFI (DGI-PSRF) et le MINFOF (DF-SEGIF) et la décision conjointe n°00001216/MINFI/MINFOF du 22 mai 2008 constatant la composition de ce comité.

Il en est de même du Protocole d'accord de collaboration signé le 30 mars 2009 entre le Ministre des Forêts et de la Faune et le Ministre de Finances.

Les cadres de collaboration ainsi mis en œuvre avaient pour principaux objectifs le renforcement de la collaboration entre les Administrations Fiscale et Forestière en vue de l'élargissement de l'assiette fiscale, la lutte contre la fraude fiscale et l'exploitation illégale des forêts.

Pour leur fonctionnement il était attendu de chacune des Administrations la transmission d'informations convenues suivant des modalités décrites dans les accords signés.

La réactivation et l'implémentation de ces cadres de collaboration est une nécessité pour les Administrations partenaires que sont le Ministère des Forêts et de la Faune et le Ministère des Finances.

L'objectif global et les objectifs spécifiques

Le suivi de l'indicateur 3.4 vise un objectif global d'amélioration de la transparence dans la gestion des ressources forestières et dont le corolaire fiscal est la hausse des recettes d'impôts recouvrées sur l'activité menée. Les objectifs spécifiques associés à cette volonté globale se répartissent en deux groupes : (i) les objectifs spécifiques définis comme préalables pour la base des données et (ii) ceux spécifiques comme contenu du rapport final.

Les Objectifs spécifiques comme préalables de la base de données

Ces derniers sont définis dans le document cadre qui fixe les cibles pour l'exercice 2020 et portent sur les éléments ci-après :

- La liste de tous les titres valides et opérationnels y compris les petits titres, les volumes annuels accordés à travers les permis annuels d'opération et les certificats annuels d'exploitation ;
- La liste des documents sécurisés et leurs numéros de série ;
- les volumes roulés ;
- le code HS (système harmonisé) du produit exporté ;
- la provenance du bois ;
- les essences, les volumes, la valeur de la facture, le montant taxable ;
- l'exportateur et le destinataire ;
- production par société, par titre, par essence et par zones de production ;
- Les chiffres annuels d'exploitation ;
- Les valeurs de l'impôt sur le revenu payé par les compagnies forestières.

Les objectifs spécifiques comme contenus du rapport final

Le rapport final, à publier sur le site internet du MINFI définit également d'autres objectifs spécifiques entendus comme ses éléments constitutifs. Ces derniers sont :

- l'estimation des recettes fiscales du secteur forestier sur la base des volumes alloués annuellement à l'exploitation, comparées aux valeurs effectivement exploitées, aux impôts, droits et taxes acquittés ;
- cinq (05) cas emblématiques d'anomalies fiscales dans le secteur forestier qui font l'objet d'une enquête approfondie par le MINFI.

1. La chaîne de responsabilité dans le suivi de l'indicateur 3.4

La collecte de l'information a constitué une étape cruciale de la mise en œuvre de l'indicateur 3.4. Celle-ci a renvoyé, à la collecte de données manipulées et détenues par des acteurs multiples en tenant compte tant du niveau d'implication de ces derniers dans la chaîne de l'information forestière, que de l'utilité des informations détenues par ces derniers pour l'implémentation du projet.

1.1. Les acteurs étatiques

1.1.1. Le Ministère des Forêts et de la Faune

Au rang des acteurs étatiques figure au tout premier chef, le Ministère en charge des Forêts et de la Faune qui de par sa posture institutionnelle, se situe en amont de l'activité forestière. La permanence de sa collaboration avec le MINFI via le PSRF en est consacrée par les textes organiques de cette structure. Bien plus, un protocole d'accord de collaboration signé le 10 mars 2009 lie le MINFI au MINFOF.

Pour la période sous revue, l'équipe chargée de la mise en œuvre de l'indicateur a pu collecter les listings de titres valides et opérationnels, les certificats annuels d'exploitation, les permis annuels d'exploitation, ainsi que les listings de document sécurisés comprenant leurs numéros de série.

1.1.2. Le Ministère des Finances

L'implication majeure des structures de la Direction Générale des Douanes et de la Direction Générale des Impôts ont concouru à une collecte de données aboutie.

- **La Direction Générale des Douanes**

Les missions de la Douane sont définies par le décret n°2008/365 DU 08 NOV 2008 portant organisation du Ministère des Finances. Ainsi, selon l'article 84 la Direction Générale des Douanes est entre autres chargée de l'élaboration des statistiques du commerce extérieur. Un travail dont la charge incombe à la Division du Recouvrement, des Statistiques et du Système d'Information Douanière. L'extraction des bases de données transmises par les points focaux désignés par le Directeur Général des Douanes a permis la compilation de l'ensemble des informations du commerce extérieur portant sur le bois et partant l'obtention des éléments ci-après : le code HS (système harmonisé) des produits bois exportés, la provenance du bois (pays, titre d'exploitation) les essences, les volumes, la valeur de la facture, le montant taxable, le montant de la taxe, le déclarant, l'exportateur, le destinataire et tous les autres éléments nécessaires au calcul du droit de sortie sur les grumes et débités.

- **Les Centres des Impôts**

A la faveur de la note n°6222/MINFI/DGI/PSRF du 20 décembre 2013, prise dans le cadre des réformes initiées par la Direction Générale des Impôts les missions d'assiette de recouvrement des impôts et taxes dus par les entreprises forestières ont été transférées aux services opérationnels compétents de la Direction Générale des Impôts (DGI), notamment la Direction des Grandes Entreprises et les Centres des Impôts des Moyennes Entreprises.

Lesdites structures, avec l'appui de la Division Informatique de la DGI ont permis la collecte, à travers les applications informatiques dédiées au suivi des déclarations (FISCALIS), au suivi des paiements (MESURE), de l'ensemble des informations relatives au comportement déclaratif et de paiement des entreprises forestières selon leurs centres de rattachement. Il a également été fait appel aux informations contenues dans l'application en charge de la gestion des déclarations statistiques et fiscales des opérateurs.

▪ **Le Programme de Sécurisation des Recettes Forestières**

Les décrets n°99/370/PM du 19 mars 1999 portant création du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières et celui n°2001/10/1034 du 27 novembre 2001, le réorganisant confère à cette plateforme de collaboration la mission centrale de sécuriser les recettes fiscales tirées de l'exploitation forestière à travers la maîtrise de l'assiette, le suivi régulier du paiement des droits dus par les opérateurs, et la lutte contre les fraudes.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de l'indicateur, le PSRF a été la cheville ouvrière de cet exercice, à travers la collecte et la centralisation de l'information transmise tant par ses services de terrains (volumes roulés) que celles détenues par les acteurs étatiques et non étatiques. Il s'est ensuite agi, de procéder au traitement, à l'analyse des informations reçues à l'effet de l'implémentation d'une base de données et la rédaction d'un rapport final.

1.2. Les acteurs non étatiques

1.2.1. Les entreprises d'exploitation forestières

L'exploitation forestière est subordonnée à l'obtention d'un agrément à la profession d'exploitant forestier et aux procédures de l'inventaire d'exploitation préalable. Cette franche d'opérateurs, détenteurs des titres d'exploitation majeurs que sont les UFA et les VC représente la portion la plus importante du portefeuille forestier. Le cadre législatif et réglementaire régissant l'activité de la filière est contenu dans les textes suivants :

- La loi n°94/01 du 21 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Le Code Général des Impôts et ses textes d'application;
- Le décret n°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts
- Le décret 2001/1034/PM du 27 novembre 2001 fixant les règles d'assiette et les modalités de recouvrement et de contrôle des droits, redevances et taxes relatifs à l'activité forestière.

La fiscalité applicable aux entreprises forestière comprend le régime de droit commun et des prélèvements spécifiques (RFA, taxe d'abattage) pour les détenteurs de titres d'exploitation forestière.

1.2.2. Les Associations et Groupements d'Initiatives Communautaires

Les forêts communautaires sont gérées par des organisations qui fonctionnent sur le modèle associatif. Ces organisations génèrent des revenus qui améliorent les conditions de vie et les moyens de subsistance des membres de leurs communautés, et contribuent au

développement local : amélioration des infrastructures scolaires et sanitaires, aménagement des points d'eau potable apparaissant.

Cette évolution juridique survenue à la faveur de la loi des forêts en vigueur traduit par ailleurs, la volonté du Cameroun d'améliorer la participation des communautés locales dans l'exploitation des ressources forestières. D'un point de vue fiscal, leur régime varie selon la loi des forêts ou selon la loi fiscale, suivant que l'exploitation est à but lucratif ou se fait dans le cadre de l'exercice du droit d'usage. En clair, La communauté qui choisit d'exploiter elle-même les ressources de la forêt communautaire pour les besoins de membres n'est pas assujettie au paiement de taxes. A contrario, lorsqu'elle est faite à des fins commerciales, elle est assujettie au paiement des impôts et taxes qui en découlent. Les données statistiques découlant de leurs activités ont également été prises en compte pour les travaux de l'indicateur.

« Les "petits titres" (AREB/ AEEB) »

L'acte donnant lieu à ce type de titre est initié par le service des agréments et signé du MINFOF. Ceci, en application des dispositions de la loi du 94/01 du 01 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche complété par le décret n° 95/531/PM du 23 aout 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

Les produits issus de ce type d'activités en règle générale échappent au maillage fiscal étant entendu que leurs modalités d'attribution et d'exercice ne sont pas toujours connues. Les clauses financières qui leurs sont applicables sont contenues dans le certificat de notification de démarrage d'activités émis par les responsables régionaux en charge des forêts. Les rapports mensuels d'activités produits par les check-points ont permis de capter les volumes roulés provenant de ce mode d'exploitation au titre des exercices 2018 et 2019.

1.2.3. Les autres acteurs non étatiques

Au rang de ce type d'acteurs, on a retenu les trois (03) entités sources d'informations pour la construction de la base de données. Il s'agit de :

- La Société d'Exploitation des Parcs à bois du Cameroun (SEPBC),
- La Société Générale de Surveillance (SGS) ;
- La Cameroon Railway (CAMRAIL).

S'agissant de la SEPBC, elle renseigne, à échéance mensuelle, sur les essences et volumes par opérateurs qui sont entreposés dans leurs parcs et exportés par voie conventionnelle ;

Concernant la SGS, elle transmet mensuellement au PSRF, les statistiques sur les bois destinées à l'exportation. La collecte de ces données se déroule à travers des opérations de contrôle, de vérification et de certification effectuées par ses soins ;

Quant à la CAMRAIL, ses statistiques mensuelles renseignent sur les volumes de bois transportés par voie ferroviaire.

2. Démarche méthodologique de suivi de l'indicateur 3.4

2.1. Compréhension du mandat

Le plan d'action tel que défini pour la première année de suivi de l'indicateur 3.4 fixe deux principaux résultats dont l'atteinte a nécessité la mise en place de plusieurs préalables.

- **En ce qui concerne la base de données** attendue comme premier extrant, la formulation de l'indicateur indique la création de répertoires préliminaires ou listes qui sont ses éléments constitutifs. Elle est donc un système cohérent qui permet simplement l'archivage de l'ensemble des préalables de sorte à pouvoir pour une entreprise forestière quelconque, retrouver toutes ses informations tel qu'énoncé par les préalables.
- **S'agissant du rapport final à publier**, le document cadre définit deux préalables qui doivent y figurés : le premier point du rapport est lié à l'estimation des recettes fiscales du secteur forestier et le second est lié à la présentation de cinq (05) cas emblématiques d'incohérences qui donneront lieu à enquête approfondie sous la conduite de l'Administration fiscale (MINFI).

Cette compréhension du travail attendu a nécessité la mise en œuvre d'une méthodologie dont les actions permettront au PSRF d'atteindre les résultats cibles. Aussi a-t-il été retenu une démarche s'articulant autour de trois actions majeures non disjointes, visant la production du deuxième extrant qu'est le rapport à publier sur le site internet du Ministère des Finances. Lesdites actions majeures ont porté sur :

- (i) **La recherche documentaire ;**
- (ii) **la collecte et le traitement des données ;**
- (iii) **la construction des comparables.**

2.2. La recherche documentaire

Cette étape a permis à l'équipe de travail d'identifier l'ensemble des actes devant servir à l'élaboration des différentes bases de données et aux calculs des indicateurs devant y figurer. Ces documents concernent aussi bien les différents répertoires des titres valides et opérationnels édités par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), les permis annuels d'opérations et certificats annuels d'exploitation listant les essences et volumes autorisés d'exploitation, les certificats de ventes aux enchères publiques de bois sur pied, les différentes autorisations exceptionnelles, ces dernières étant constitutives des « petits titres » attribués hors Commission Interministérielle dédiée. En plus de ces documents organiques, l'équipe de travail a également exploité les cadres législatifs et réglementaires qui fixent les obligations fiscales auxquelles sont assujettis les exploitants forestiers tout en définissant leurs modalités d'assiette et de recouvrement.

Les répertoires des titres valides et autres documents d'autorisation d'exploitation

Ces documents listent les titres d'exploitation forestière attribués par opérateurs en rappelant, entre autres, leur année d'attribution, la ou les communes de localisation et la superficie des titres. Leur catégorisation a permis de recenser les types de titres ci-après : Forêts communautaires, forêts communales, ventes de coupe, concessions ou unités forestières

d'aménagement. A ces types de titres, il y a lieu d'ajouter d'autres donnant lieu à exploitation forestière à savoir : les certificats de ventes aux enchères publiques (CVEP), les Autorisations Exceptionnelles d'Enlèvement des Bois (AEEB) et les Autorisations de Récupération Exceptionnelles des Bois (AREB).

L'exploitation de ces documents a permis à l'équipe de travail d'obtenir des informations exhaustives sur les détenteurs des titres assujettis à la Redevance Forestière Annuelle et partant le montant attendu à ce titre par chaque détenteur de titre concernés pour le compte des exercices 2018 et 2019.

Les Permis Annuels d'Opérations / Certificats Annuels d'Exploitation

Ces derniers sont des documents d'exploitation délivrés en début d'exercice à chaque détenteur de titre d'exploitation forestière à la demande de celui-ci. Le Permis Annuel d'Opérations (PAO), délivré aux détenteurs de concessions et de forêts communales et le Certificat Annuel d'Exploitation (CAE) pour les détenteurs de ventes de coupe et de forêts communautaires, indiquent la zone d'exploitation et recensent les essences, les volumes et le nombre de pieds de bois autorisés d'exploitation. Leur validité est annuelle et ils peuvent faire l'objet de modification. Ces documents ont été produits par le Ministère des Forêts et de Faune.

L'Arrêté fixant les valeurs FOB

Il s'agit d'un acte signé par le Ministère des Finances qui arrête les valeurs FOB servant de base de calcul de la Taxe d'abattage en son annexe II. Les valeurs retenues sont fonction du type d'essence, mais également de la zone de coupe.

Le Fichier National des contribuables

Ce dernier est un document numérique qui répertorie les contribuables actifs dans le fichier des centres des Impôts. Il permet d'avoir les éléments d'identification (numéro d'identifiant unique) et de localisation de chaque contribuable. Par ailleurs, ce document numérique permet également de classer les contribuables suivant leur activité principale déclarée.

Le Code Général des Impôts

Il s'agit du cadre législatif qui définit les règles d'assiette et de recouvrement des différents impôts et taxes. Dans le cas des entreprises forestières, le Code Général des Impôts les soumet à une imposition de droit commun, mais également à une taxation spécifique liée à la nature de leur activité.

Ainsi, pour les prélèvements spécifiques majeurs les détenteurs de titres et quotas d'exploitation de produits forestiers sont redevables de la **Redevance Forestière Annuelle (RFA)** dont les modalités de paiement sont définies à l'Article 243 du CGI, de la **Taxe d'abattage** régie par les dispositions de l'Article 242 du CGI et de la taxe de régénération due par les exploitants de produits spéciaux.

2.3. La collecte des données primaires

Les préalables tels que définis dans le document cadre identifient cinq (05) répertoires qui renvoient à autant de sources de collecte potentielle : **Le Ministère des Forêts et de la Faune, la Direction Générale des Impôts, La Direction Générale des Douanes, la Société Générale de Surveillance et la Société d'Exploitation des Parcs à Bois du Cameroun.**

2.3.1. Les données collectées au Ministère des Forêts et de la Faune

Cette Administration est la source principale des données suivantes : (i) la liste des titres valides y compris les petits titres ; (ii) les volumes annuels accordés par essence et par zone d'exploitation à travers les PAO/ CAE ; (iii) Les documents sécurisés avec leurs numéros de série ; (iv) les données de production.

Tableau 1 : liste des données collectées au MINFOF

Libellé	Interlocuteur	Nature du document	Format de transmission
Liste des titres valides (UFA, VC, FC)	SDAFF	Répertoire MINFOF	Non dématérialisé/Format papier
Liste des petits titres	POINT FOCAL MINFOF	PAO/CAE	306 documents POA/CAE et PDF
Volume annuel accordé par essence/zone	POINT FOCAL MINFOF / PSRF	Liste PAO/CAE	306 documents POA/CAE et PDF
Potentiel RFA	SDAFF/PSRF	LISTE TITRES VALIDES	Non dématérialisé/Format papier

Source : DGI/PSRF

2.3.2. Les données collectées au Ministère des Finances

Les données collectées au Ministère des Finances l'ont été à travers les points focaux désignés par la Direction Générale des Douanes et les applications informatiques de la Direction Générale des Impôts que sont FISCALIS, Mesure et celle dédiée aux Déclarations Statistiques et Fiscales.

- Le cas de la Direction générale des Impôts (DGE/CIMES/PSRF)

Les données dans cette structure sont collectées auprès des services de centralisation des données primaires. Les préalables satisfaits à cet effet sont : (i) les volumes roulés par entreprise et par titre ; (ii) les déclarations d'activités ; (iii) les impôts payés par les entreprises forestières ; (iv) les informations sur les titres forestiers captés par les check-points.

- Le cas de la Direction Générale des Douanes

Cette structure est en charge de la production et de la centralisation de l'ensemble des statistiques liées au commerce extérieur. Les données ici collectées sont : (i) les codes HS des essences exportées ; (ii) les provenances des essences exportées ; (iii) les volumes ; (iv) les valeurs imposables et les valeurs factures ; (v) les exportateurs ; (vi) les pays de destination.

Tableau 2 : Liste des données collectées au Ministère des Finances

Libellé	Interlocuteur	Nature du document	Volume des données
Volumes roulés	DGI/Programme de sécurisation des Recettes	Rapports d'activité de 07 check-points	Rapport papier/fichier (71 746 passages enregistrés)
Activité des forestiers	DGI/ extraction des DSF télé-déclarées	DSF électronique	347 DSF extraites
Impôts payés	DGI/ Extraction MESURE / Centres des Impôts	Maquettes normée de remplissage	225 situations des paiements transmises
Eléments d'identifications des	DGI/ Extraction FISCALIS / Centres des	Fichier des contribuables publié	Données en format dématérialisé

Libellé	Interlocuteur	Nature du document	Volume des données
forestiers	Impôts	en ligne	
Code HS des essences exportées	DGD/ Extraction CAMCIS	Fichier du Commerce extérieur	228 codes enregistrés
Provenance et destinations	DGD/ Extraction CAMCIS	Fichier du Commerce extérieur	98 destinations constatées
Exportateurs	DGD/ Extraction CAMCIS	Fichier du Commerce extérieur	277 exportateurs identifiés
Volumes et valeurs exporté/essence	DGD/ Extraction CAMCIS	Fichier du Commerce extérieur	37 348 opérations d'exportation traitées

Source : DGI/PSRF

2.3.3. Les autres sources de données : le cas de la SGS et de la SEPBC

Les données partagées par ces sources ont surtout permis de faire des comparaisons avec celles produites par la Direction Générale des Douanes (volumes déclarés des exportations, droits acquittés, ...)

2.4. Le traitement des données collectées

Plusieurs actions ont été menées dans le cadre du traitement des données collectées. Ces dernières sont entre autres : (i) la normalisation des essences et des zones d'exploitations ; (ii) les travaux de recodage de certaines informations ; (iii) et les calculs de certaines variables.

2.4.1. La normalisation des essences et des zones d'exploitation

Ce traitement vise à affecter les valeurs FOB suivant le type d'essence et la zone d'exploitation. De façon opérationnelle, l'arrêté n°000489/CF/MINFI/DGD du 15 juin 2017 portant constatation des valeurs FOB des grumes à l'exportation pour une période de six mois, liste en son annexe II, quatre-vingt-treize (93) essences regroupées et valorisées en trois (03) zones d'exploitation : la zone 1 qui regroupe les exploitations forestières situées dans les régions du Littoral et du Sud-ouest, La zone 2 qui regroupe les forêts exploitées dans les régions du Centre, du Sud et de l'Ouest et la Zone 3 qui regroupe l'ensemble des forêts en exploitation situées dans les régions de l'Est et de l'Adamaoua.

Tableau 3: Analyse comparée des valeurs FOB par zone

ZONE	Région concernée	Valeur FOB moyenne (FCFA)
Zone 1	Littoral ; Sud-Ouest	78 821
Zone 2	Centre ; Sud ; Ouest	74 963
Zone 3	Est ; Adamaoua	71 380

Source : DGI/PSRF

Le travail de normalisation a été fait dans les répertoires qui traitent les informations sur les essences à savoir : la base des titres qui archive tous les PAO/CAE, celle des check-points qui enregistre les volumes transportés de chaque essence en indiquant leurs titres de provenance et celle du commerce extérieur qui enregistre les volumes exportés de chaque essence.

2.4.2. Les travaux de recodage de certaines variables

Ce traitement vise à renommer les modalités de certaines variables contenues dans les fichiers primaires. Dans le cadre de ce travail, le recodage s'est fait principalement sur les données d'identification des forestiers. Les raisons sociales ont ainsi été retraitées à partir du fichier des contribuables en ligne. Ce retraitement a également été fait sur les codes des pays de destination ou de provenance avec pour résultats la réécriture 37 348 fois des noms des pays dans le fichier du commerce extérieur.

2.4.3. La détermination des comparables et valeurs potentielles

Les valeurs reconstituées de cette taxe se font en exploitant deux sources d'information. La taxe d'abattement potentielle calculer à partir des PAO/CAE et celle réelle évaluée à partir des données check-points et celles contenues dans les rapports annuels de production (**DF10 et Lettres de voiture cumulés**).

▪ La taxe d'abattement potentielle

Cette valeur est obtenue en exploitant les PAO/CAE attribués à chaque opérateur forestier. Elle consiste à estimer la valeur de la taxe d'abattement sous l'hypothèse que les détenteurs des PAO/CAE exploitent l'intégralité des volumes qui leurs sont autorisés.

Encadré : méthode de calcul de la taxe d'abattement potentielle

Les essences sont indicées « i » et les zones sont indicées « j ». Les valeurs FOB correspondantes à chaque essence et à chaque zone sont formalisées par « **FOB (i,j)** ». Les volumes autorisés pour chaque essence dans le PAO/CAE sont formalisés « **VOL_MAX(i)** ». Les taux de la taxe applicables sur l'assiette pour une année « n » sont notés « **Taux(n)** ». La taxe d'abattement potentielle « **TA_MAX** » s'obtient alors :

$$TA_MAX = Taux(n) \times \sum_i \sum_j VOL_MAX(i) \times FOB(i, j)$$

▪ La reconstitution de la taxe d'abattement réelle

La taxe d'abattement réelle est calculée à partir des données statistiques des rapports mensuels d'activité produits par les check-points et celles contenues dans les rapports sur leur production annuelle tenus par les entreprises forestières. Il s'agit d'un indicateur calculé à partir de l'exploitation combinée des volumes reportés dans les DF10 et de ceux reconstitués des lettres de voitures (**quand les volumes DF10 n'étaient pas disponibles**). Son calcul obéit au même principe que celui de la taxe d'abattement potentielle. Les volumes lettres de voiture ne sont pas sommés sur les différents check-points, mais sélectionnés selon la règle « **du maximum enregistré** » sur les check-points par application du taux de reconstitution de 20% légalement admis. Ainsi, pour chaque essence, le volume lettre de voiture retenue pour la base de la taxe d'abattement du mois est égale au volume lettre maximale enregistré par un check-point au cours du mois en question.

Encadré : méthode de calcul de la taxe d'abattement réel

En plus des formalisations faites précédemment, nous désignons par $MAX(CP_1 V_{i,1}; \dots; CP_k V_{i,k})$ le volume lettre de voiture maximale enregistré pour une essence « i » sur l'ensemble des check-points. La taxe d'abattement réelle « **TA_REEL** » s'obtient alors :

$$TA_REEL = Taux(n) \times \sum_i \sum_j MAX(CP_1 V_{i,1}; CP_2 V_{i,2}; \dots; CP_k V_{i,k}) \times FOB(i, j) \times COEFF(\text{Débité})$$

2.5. La détermination des cas d'incohérence

Pour la détermination des cas d'incohérence, l'équipe a défini une approche en deux phases : le calcul des indicateurs de risques et la détermination d'une règle de décision.

2.5.1. Le calcul des indicateurs de risques

Les données compilées dans nos différentes bases de données ont permis d'évaluer trois niveaux de risques : **la minoration du chiffre d'affaires, le non reversement de la RFA et la dissimulation des volumes roulés et partant la minoration de taxe d'abattement à payer.**

- **Risque de premier niveau : la minoration du chiffre d'affaires**

Le risque de minoration du chiffre d'affaires s'appréhende à travers l'écart entre la valeur du chiffre d'affaires contenu dans la déclaration statistique et fiscale (DSF) d'un exploitant forestier et celle de la valeur FOB des exportations réalisées au titre d'une année. A cet effet, **un exploitant forestier sera classé à risque de minoration sur son chiffre d'affaires** si la valeur FOB de ses exportations est supérieure à celui de son chiffre d'affaires.

- **Risque de second niveau : le non reversement de la RFA**

Le risque de non reversement de la RFA se traduit par l'écart pouvant exister entre le cumul des potentiels RFA sur les titres attribués à un exploitant forestier et celle effectivement payée et comptabilisée par son centre gestionnaire. Ainsi, **un exploitant forestier sera classé à risque de non reversement de la RFA** si le montant de la RFA payée et comptabilisée par son centre gestionnaire est inférieur à la valeur cumulée de la RFA associée à tous ses titres forestiers.

- **Risque de troisième niveau : la dissimulation des volumes roulés/minoration de la taxe d'abattement à payer**

Ce troisième niveau de risque est le plus complexe. Son appréhension nécessite préalablement de reconstituer la production par titre des exploitants forestiers. Ceci étant, il traduit l'écart pouvant exister entre la taxe d'abattement effective (payée par l'exploitant) et celle obtenue à partir de la reconstitution de ses volumes roulés. Ainsi, **un exploitant forestier sera à risque de dissimulation des volumes roulés et donc de minoration de la taxe d'abattement payée** si la taxe d'abattement payée et comptabilisée par son centre gestionnaire est inférieure au cumul de la taxe d'abattement réelle calculée à partir des volumes portés sur ses carnets de chantiers ou alors à partir de la reconstitution des volumes roulés portés sur les lettres de voiture associés à ses titres d'exploitation quand les DF10 n'étaient pas disponibles.

2.5.2. La règle de sélection des cas emblématiques

La sélection des cas emblématiques combine les niveaux de risque présentés précédemment et le potentiel de recettes fiscales mobilisables en cas d'audit. Elle combine également le fait que **le risque identifié soit difficilement contestable** au cas où on l'opposerait à un exploitant forestier. A ce titre, cette sélection introduit une **opération d'ordre hiérarchique dans la sélection** des exploitants à considérer comme des cas emblématiques d'anomalie. **Le premier niveau de sélection** est fait sur les exploitants à risque de non reversement de la RFA avéré et dont le potentiel de recouvrement de cette taxe en cas d'audit est également relativement plus élevé. **Le second niveau de sélection** concerne ceux des exploitants qui ayant un risque de non

reversement de RFA avéré ont également celui de minoration de la taxe d'abattage à payer avéré.

Au final, **les cas emblématiques seront** ceux dont le risque de non reversement de la RFA est avéré et dont le cumul des manques à gagner sur leur RFA et leur taxe d'abattage serait relativement plus élevé.

Tableau 4 : Règles de décision suivant le risque et le niveau potentiel des manques à gagner

	Risque RFA avéré /manques à gagner RFA élevés	Risque RFA avéré /manques à gagner RFA élevés	Risque taxe d'abattage avéré /manques à gagner taxe d'abattage élevés	Risque taxe d'abattage avéré /manques à gagner taxe d'abattage faibles
Risque RFA avéré /manques à gagner RFA élevés			Éligibles en cas emblématiques (Premier choix)	Éligibles en cas emblématiques (second choix)
Risque RFA avéré /manques à gagner RFA faibles			Cas de simple anomalie	Cas de simple anomalie
Risque taxe d'abattage avéré /manques à gagner taxe d'abattage élevés	Éligibles en cas emblématiques (premier choix)	Éligibles en cas emblématiques (second choix)		
Risque taxe d'abattage avéré /manques à gagner taxe d'abattage faibles	Cas de simple anomalie	Cas de simple anomalie		

Source : DGI/PSRF

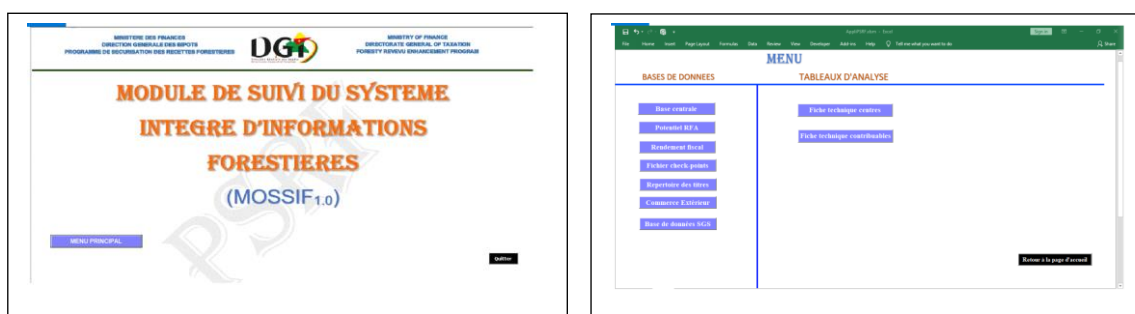
3. Performance de l'Indicateur 3.4 sur la période 2018-2019

3.1. Présentation de la base de données

La mise en œuvre de la démarche méthodologique relative à la collecte et aux traitements des données a permis la construction plusieurs répertoires ou bases de données et du module dédié à leur gestion.

3.1.1. La première version du Module de gestion « MOSSIF 1.0 »

Ce module construit par l'équipe de travail est un simple outil de consultation de la base de données. Son architecture basique est élaborée autour d'une page de présentation, d'une page de menu qui permet de sélectionner le répertoire qu'on veut visualiser et des répertoires eux-mêmes. Les captures d'écran ci-dessous offrent un aperçu de l'interface d'entrée et de la page de sélection des différentes bases de données.



3.1.2. Les différents répertoires de la base de données

Le répertoire des données check-points

- Les informations contenues dans la base

La Base des Check-points présente les différents de passage de véhicules de transport des produits forestiers (bois grumes et bois débités) sur l'ensemble des sept (07) Stations d'enregistrement, à savoir : Bonis, Ekombitié, Port de Douala, Port de Kribi, Nkoabang, Nkometou et Yassa. Les différentes variables d'analyse de la base Check-Point sur la période 2018-2019 peuvent être définies comme le montre le tableau suivant :

Tableau 5: Liste des variables du répertoire compilé des check-Points

Variable	Définitions/mode calcul de la viable
Raison sociale	Nom de la société qui exploite le titre
Référence du titre	Référence du titre
Propriétaire TITRE	Propriétaire du titre
NIU propriétaire	Numéro d'Identifiant Unique du propriétaire
Partenaire de l'entreprise qui exploite le titre	Partenaire de la société qui exploite le titre
Provenance	Provenance du bois
Zone	Valeur normée de la zone (1, 2 ou 3)
Nature du bois	Nature ou forme du produit enregistré (Grume ou débité)

Variable	Définitions/mode calcul de la viable
CP	Check point d'enregistrement
Mois	Mois d'enregistrement du produit
ANNEE	Année d'enregistrement du produit
ESSENCES	Nom de l'essence enregistrée
ESSENCES NORMEES	Groupe ou famille de l'essence enregistrée pour FOB
VOL LVG/D	Volume de la lettre de voiture grume/débité
VOL DF 10	Volume reconstitué
FOB	Valeur Free On Board de l'essence enregistré
TA DUE	Taxe d'abattement potentielle (Variable calculée : Assiette*4% en 2019 et Assiette*2,5% en 2018)
DESTINATION	Destination des produits enregistrés
SERIE LV	Série de lettre de voiture
Premier CP	Premier Check-Point d'enregistrement

Source : DGI/PSRF

■ Aperçu du répertoire des données check-point

BASE DE DONNEES CHECK-POINTS																		
N	SOCIETES	REF du Titre	Propriétaire titre	NIU propriétaire	Provenance	Zone	Nature du bois	CP	Mois	Année	ESSENCES	VOL LVG	VOL DF 10	FOB	TA DUE	DESTINATION	SERI LV	Premi
1	GIC APFG	Pas concerné	GIC APFG	Sans NIU	Krabi	2	Débités	KRIBI	Juin	2019	EKOP B	19,3	48,2	93 995,0	181 316,4	Douala		
2	GIC APFG	Pas concerné	GIC APFG	Sans NIU	DOUME	2	Débités	NKOABANG	Décembre	2019	Dabema	30,6	76,5	63 085,0	193 040,1	YAOUNDE		NKO
3	GIC APFG	Pas concerné	GIC APFG	Sans NIU	DOUME	2	Débités	NKOABANG	Décembre	2018	Dabema	30,6	76,5	63 085,0	120 650,1			NKO
4	GIC APFG	Pas concerné	GIC APFG	Sans NIU	DOUME	2	Débités	BONIS	Décembre	2018	AYOUS	65,0	162,5	99 550,0	404 421,9	Maroua		
5	GIC APFG	Pas concerné	GIC APFG	Sans NIU	DOUME	2	Débités	BONIS	Novembre	2018	AYOUS	123,0	307,5	99 550,0	765 290,6	Kousseri		
6	GIC APFG	Pas concerné	GIC APFG	Sans NIU	DOUME	2	Débités	BONIS	Janvier	2019	AYOUS	65,0	162,5	99 550,0	647 075,0	Kousseri		
7	STE BOIS VERT	Pas concerné	STE WOOD TRUE	M15477745450K	Akom II	2	Débités	KRIBI	Novembre	2018	DOUSSIE	4,7	11,7	177 655,0	51 797,5	Usine Douala		KRIBI
8	STE BOIS VERT	Pas concerné	STE WOOD TRUE	M15477745450K	Akom II	2	Débités	KRIBI	Novembre	2018	PADOUK	14,5	36,1	96 230,0	86 907,7			KRIBI
9	STE BOIS VERT	Pas concerné	STE WOOD TRUE	M15477745450K	AKOM2	2	Débités	KRIBI	Janvier	2019	AWOURA	26,1	65,1	45 320,0	118 081,3	Usine DOUALA		
10	STE BOIS VERT	Pas concerné	STE WOOD TRUE	M15477745450K	AKOM2	2	Débités	KRIBI	Septembre	2019	EKOP N	43,4	108,4	67 980,0	294 693,3	DOUALA		
11	STE BOIS VERT	Pas concerné	STE WOOD TRUE	M15477745450K	AKOM3	2	Débités	KRIBI	Janvier	2019	EKOP N	28,8	72,0	67 980,0	195 891,2			
12	STE BOIS VERT	Pas concerné	STE WOOD TRUE	M15477745450K	INC	2	Débités	NKOMETOU	Février	2018	DOUSSIE	7,9	19,8	177 655,0	87 817,1	YDE		
13	STE BOIS VERT	Pas concerné	STE WOOD TRUE	M15477745450K	INC	2	Débités	NKOMETOU	Février	2018	IROKO	4,9	12,2	144 575,0	44 140,6	YDE		
14	STE BOIS VERT	Pas concerné	STE WOOD TRUE	M15477745450K	INC	2	Débités	NKOMETOU	Février	2018	SAPELLI	12,0	30,0	136 450,0	102 380,1	YDE		
15	STE WOOD TRUE	VC 14 08 505	NOUVELLE DU BOIS	M91457444529J	Krabi	2	Grumes	KRIBI	Juin	2019	PACHY	36,9	44,2	127 895,0	226 245,2			
16	STE WOOD TRUE	VC 14 08 505	NOUVELLE DU BOIS	M91457444529J	Krabi	2	Grumes	KRIBI	Juin	2019	EBIARA	61,7	74,1	76 460,0	226 535,7	Parc		
17	STE WOOD TRUE	VC 14 08 505	NOUVELLE DU BOIS	M91457444529J	Krabi	2	Grumes	KRIBI	Juin	2019	EYEK	22,5	26,9	46 455,0	50 068,8	EL DORADO		
18	STE WOOD TRUE	VC 14 08 505	NOUVELLE DU BOIS	M91457444529J	Krabi	2	Grumes	KRIBI	Juin	2019	TALI	48,2	57,9	72 070,0	166 865,7			
19	STE WOOD TRUE	VC 14 08 505	NOUVELLE DU BOIS	M91457444529J		3	Grumes	KRIBI	Août	2019	AZOBE	45,6	54,8	86 110,0	188 655,3	Catali Dia		
20	STE WOOD TRUE	VC 14 08 505	NOUVELLE DU BOIS	M91457444529J		3	Grumes	KRIBI	Août	2019	TALI	23,8	28,5	68 470,0	78 144,5			

Le répertoire des données du potentiel RFA

■ Les informations contenues dans le répertoire du potentiel RFA

La Base RFA codifie les éléments de l'acte du MINFOF qui constate les titres valides attribués par la Commission qui est dédiée à cet effet. Sur les exercices 2018 et 2019, cette base codifie 537 titres valides notamment les références et les valeurs de RFA attendues auxquels on ajoute les éléments d'identification sur leur propriétaire.

Tableau 6: liste des variables contenues dans la base du potentiel RFA

Variable	Définitions/mode calcul de la viable
Raison sociale	Raison sociale du détenteur du titre
NIU propriétaire	Numéro d'Identifiant Unique du détenteur du titre
Année	Année d'exploitation du titre/validité (2018 ou 2019)
Nature du titre	Typologie du titre (UFA ; VC)
Référence du titre	Numéro du titre accordé par la Commission
Superficie	Superficie de l'exploitation
Offres financières	Prix unitaire de l'hectare

Variable	Définitions/mode calcul de la viable
RFA total	RFA à payer par le propriétaire du titre (variable calculée, Prix unitaire fois superficie)
Tranche	Part de la RFA attendue trimestriellement (Variable calculée, tiers de la valeur totale)
Part Etat	Part de la RFA destinée au budget de l'Etat (Variable calculée, 50% de la RFA total)
Part commune	Part de la RFA affectée aux communes (Variable calculée, 27% de la RFA totale)
FEICOM	Part de la RFA affectée aux FEICOM (Variable calculée, 18% de la RFA totale)
Appui au Rec	Frais d'assiettes (Variable calculée, 5% de la RFA totale)
COMMUNE	Commune de localisation de la zone d'exploitation du titre

Source : DGI/PSRF

■ Aperçu de la base du potentiel RFA

POTENTIEL RFA SUR LES TITRES VALIDES DE 2018 ET 2019														retour au me
7	SOCIETES	NIU	ANNEE	Natu	REF DU TITRE	SUPERFIC	OFFRE FINANCIERE	RFA TOTAL	TRANCHE	PART ET.	COMMUNI	FEICOM	APPUI R.	COMMUNE(S)
8	TAMTAM BOIS	M899945415474K	2019	VC	12 02 98	935	2 530	2 365 550	788 517	1 182 775	638 699	425 799	118 278	COMMUNE 1
9	TAMTAM BOIS	M899945415474K	2018	VC	12 02 99	935	2 500	2 337 500	779 167	1 168 750	631 125	420 750	116 875	COMMUNE 2
10	TAMTAM BOIS	M899945415474K	2019	VC	12 03 96	1015	2 550	2 588 250	862 750	1 294 125	698 828	465 885	129 413	COMMUNE 3
11	TAMTAM BOIS	M899945415474K	2018	VC	11 02 19	1015	2 550	2 588 250	862 750	1 294 125	698 828	465 885	129 413	COMMUNE 4
12	TAMTAM BOIS	M899945415474K	2019	VC	17 05 88	1078	2 525	2 721 950	907 317	1 360 975	734 927	489 951	136 098	COMMUNE 5
13	TAMTAM BOIS	M899945415474K	2018	VC	12 02 98	1078	2 525	2 721 950	907 317	1 360 975	734 927	489 951	136 098	COMMUNE 6
14	WOOD FOREIGN	M787878444400U	2019	VC	55 02 52	2500	2 493	6 232 500	2 077 500	3 116 250	1 682 775	1 121 850	311 625	COMMUNE 7
15	WOOD FOREIGN	M787878444400U	2019	VC	56 02 11	2500	2 484	6 210 000	2 070 000	3 105 000	1 676 700	1 117 800	310 500	COMMUNE 8
16	WOOD FOREIGN	M787878444400U	2019	VC	58 02 18	2500	2 217	5 542 500	1 847 500	2 771 250	1 496 475	997 650	277 125	COMMUNE 9
17	WOOD FOREIGN	M787878444400U	2019	VC	89 02 75	2113	47 900	101 212 700	33 737 567	50 606 350	27 327 429	18 218 286	5 060 635	COMMUNE 10
18	WOOD FOREIGN	M787878444400U	2018	VC	121 02 75	2113	47 900	101 212 700	33 737 567	50 606 350	27 327 429	18 218 286	5 060 635	COMMUNE 11
19	NEW WOOD INTER	M555547471112Z	2018	VC	07 11 89	2500	80 000	200 000 000	66 666 667	100 000 000	54 000 000	36 000 000	10 000 000	COMMUNE 12
20	NEW WOOD INTER	M555547471112Z	2019	VC	12 02 83	2500	80 000	200 000 000	66 666 667	100 000 000	54 000 000	36 000 000	10 000 000	COMMUNE 13
21	NEW WOOD INTER	M555547471112Z	2018	VC	07 02 18	2500	50 010	125 025 000	41 675 000	20 837 500	11 252 250	7 501 500	2 083 750	COMMUNE 14
22	NEW WOOD INTER	M555547471112Z	2018	VC	05 06 34	2500	3 700	9 250 000	3 083 333	4 625 000	1 248 750	832 500	231 250	COMMUNE 15
23	NEW WOOD INTER	M555547471112Z	2018	VC	88 02 31	1075	3 000	3 225 000	1 075 000	1 612 500	870 750	580 500	161 250	COMMUNE 16
24	NEW WOOD INTER	M555547471112Z	2019	VC	25 03 30	978	3 000	2 934 000	978 000	1 467 000	792 180	528 120	146 700	COMMUNE 17
25	NEW WOOD INTER	M555547471112Z	2018	VC	14 03 30	978	3 000	2 934 000	978 000	1 467 000	792 180	528 120	146 700	COMMUNE 18
26	NEW WOOD INTER	M555547471112Z	2018	VC	38 03 52	989	3 500	3 461 500	1 153 833	1 730 750	934 605	623 070	173 075	COMMUNE 19
27	NEW WOOD INTER	M555547471112Z	2019	VC	40 03 52	1805	32 500	58 662 500	19 554 167	29 331 250	15 838 875	10 559 250	2 933 125	COMMUNE 20
28	NEW WOOD INTER	M555547471112Z	2018	VC	54 21 30	1805	32 500	58 662 500	19 554 167	29 331 250	15 838 875	10 559 250	2 933 125	COMMUNE 21
29	NEW WOOD INTER	M555547471112Z	2019	VC	44 44 12	1500	2 875	4 312 500	1 437 500	2 156 250	582 188	107 813	215 625	COMMUNE 22

Le répertoire des titres valides

■ Les informations contenues dans la base des titres valides

La base des titres présente la situation d'activité réelle et légalisée de l'entreprise tout en décrivant le niveau potentiel de taxes à acquitter suivant les essences exploitées dans la superficie autorisée. Elle fait état de 17154 lignes d'enregistrement sur la période 2018-2019 correspondant chacune à une raison sociale précise, la référence du titre et suivant la nature du titre accordé (VC, FC ou UFA). Les essences exploitées et leurs effectifs sont définis par catégorie d'essence associée à une valeur FOB bien déterminée et un volume autorisé selon la zone d'exploitation.

Tableau 7: Liste des variables contenue dans la base des titres

Variable	Définitions/mode calcul de la viable
Raison sociale	Raison sociale de l'entreprise propriétaire du titre
Sigle	Sigle de l'entreprise
NIU propriétaire	Numéro d'Identifiant Unique du propriétaire
REF du TITRE	Référence du titre enregistré
ANNEE	Année d'enregistrement du produit
Nature du titre	Nature du titre accordé à l'entreprise (VC ou UFA)
Numéro de PAO/CAE	Identifiant du PAO ou éventuellement de la CAE
Essence	Nom de l'essence enregistré
Essence harmonisée	Catégorie d'essence enregistrée
Valeur FOB	Valeur Free On Board de l'essence enregistrée
Nombre	Quantité d'essence enregistrée
Volume autorisé	Volume autorisé à l'entreprise propriétaire du titre

Variable	Définitions/mode calcul de la viable
Taxe DA potentiel	Taxe d'abattement potentiel (Variable calculée : Assiette*4% en 2019 et Assiette*2,5% en 2018)
Zone d'exploitation	Zone d'exploitation du titre
Superficie	Superficie d'exercice
ANNEE	Année d'enregistrement du produit

Source : DGI/PSRF

■ Aperçu de la base des titres

■ Les informations contenues dans le répertoire du commerce extérieur

La base du commerce extérieur est une extraction des données relatives aux opérations d'exportation ou de réexportation des essences dans la base des statistiques du commerce international des marchandises. Elle donne les principales informations sur les essences de bois exporté. Les différents champs que constitue cette base sont décrits ci-après :

Tableau 8: Liste des variables contenues dans le répertoire du commerce extérieur

Variable	Description
Nature Opération	Nature de l'opération exclusivement les exportations et les réexportations de bois par essence
NIU	Numéro d'Identifiant Unique de l'opérateur responsable de l'opération d'exportation
Exportateur	Raison sociale de l'opérateur responsable de l'opération d'exportation de l'essence
Code HS	Code HS des essences exportées
Essences normées	Nom de l'essence exportée
Poids nets	Poids (en Kg) de l'essence exportée
Volumes	Volume (en m3) de l'essence exportée
Valeur imposable	Valeur FOB en FCFA l'essence exportée
Valeur facture	Valeur de transaction de l'essence exportée déclarée par l'opérateur
Destination	Destination l'essence exportée
Origine	Origine l'essence exportée
Année	Année d'exportation de l'essence exportée

Source : DGI/PSRF

▪ Aperçu du répertoire du commerce extérieur

BASE DE DONNEES DU COMMERCE EXTERIEUR												Retour au menu
Nature Opération	NIUI	EXPORTATEURS	Code HS	essences normées	POIDS NETS	Volumes (en m3)	VALEUR IMPOSABLE	VALEUR FACTURE	Destinations	Origine	Année	
EXPORTATIONS EN SI	P027000400006S	FORCE UNIE DU BOIS	44201000000	Autres produits	94	1	150 000	150 000	France	Cameroun	2019	
EXPORTATIONS EN SI	P027000400007S	K&B2B WOOD	44012100000	Autres produits	10 000	1	1 750 000	1 750 000	Tchad	Cameroun	2018	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014N	WOLD TRADE WOOD	44012100000	Autres produits	10 000	1	1 750 000	1 750 000	Tchad	Cameroun	2018	
EXPORTATIONS EN SI	M0140004000014Z	BOIS DES VILLAGES	44012100000	Autres produits	20 000	2	1 750 000	1 750 000	Tchad	Cameroun	2018	
EXPORTATIONS EN SI	M087800440015Y	BOIS DES VILLAGES	44201000000	Autres produits	263	263	75 000	75 000	France	Cameroun	2019	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44072914100	Doussie blanc/Pachy	17 673	18	2 259 904	3 363 967	Italie	Cameroun	2018	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44072800100	Iroko	27 500	28	3 975 812	4 329 316	Espagne	Cameroun	2018	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44072800100	Iroko	54 754	55	7 915 481	8 619 905	Turquie	Cameroun	2018	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44072700100	Sapelli	51 016	60	8 189 729	9 448 772	Belgique	Cameroun	2018	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44072914100	Doussie blanc/Pachy	16 217	16	2 074 456	2 553 037	Vietnam	Cameroun	2018	
REEXPORTATIONS	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44034934000	Padouk	374 301	374	34 968 977	44 916 406	Chine	Republique d	2019	
REEXPORTATIONS	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44072700100	Sapelli	44 596	312	42 572 400	18 447 027	Chine	Republique d	2019	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44219090000	Autres produits	1 000	4	50 000	50 000	Etats Unis	Cameroun	2018	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44201000000	Autres produits	304	304	146 900	146 900	Belgique	Cameroun	2019	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44072938020	Okan/Adoum	6 550	7	531 696	531 696	Belgique	Cameroun	2019	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44072914200	Doussie rouge/Bipind	6 091	6	1 159 391	1 159 391	Belgique	Cameroun	2019	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44072938510	Sipo	7 044	9	1 266 995	1 266 995	Belgique	Cameroun	2019	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44072912000	Daberna/Atui	48 584	54	3 405 517	3 405 518	Belgique	Cameroun	2018	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44072800100	Iroko	2 160	2	312 282	312 282	Belgique	Cameroun	2018	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44219090000	Autres produits	2 500	2 500	680 000	680 000	Etats Unis	Cameroun	2018	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44072700100	Sapelli	136 477	161	21 908 684	21 908 684	Pays Bas	Cameroun	2019	
EXPORTATIONS EN SI	M0270004000014Y	BOIS DES VILLAGES	44072700100	Sapelli	103 008	103	14 055 714	20 601 600	Belgique	Cameroun	2019	

Le répertoire des paiements des impôts et taxes

▪ Les informations contenues dans le répertoire des paiements d'impôts et taxes

Cette sous base est une extraction des données relatives au paiement des impôts taxes des entreprises du secteur forestier dans la base de données de la DGI.

Tableau 9: Liste des variables contenues dans le répertoire des paiements

Variable	Description
Raison sociale	Raison sociale des entreprises
NIUI	Numéro d'Identifiant Unique
Centre	Centre des impôts dans lesquels sont rattachés
Paiements	Montant total des paiements
RFA	Montant RFA payé
Taxe d'abatage	Taxe d'abatage payée
IS	Impôt sur le Revenu des entreprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
Année	Exercice fiscal

Source : DGI/PSRF

▪ Aperçu de la base des paiements

PAIEMENTS DES FORESTIERS 2018 ET 2019												
RAISON SOCIALE	NIUI	Centre	paiements 2019	2019_RFA	2019_Taxe d'abatage	2019_IS	2019_IS RTS	2019_TVA	Paiements 2018	2018_RFA	2018_Taxe d'abat	2018
ENTREPRISE 1	NIUI 1	CIME KRIBI	170 750	0	0	0	0	0	29 250	0	0	
ENTREPRISE 2	NIUI 2	CIME YDE EST	591 737 475	388 845 000	195 250 216	77 416			652 189 800	583 267 500	63 025 142	3 5
ENTREPRISE 3	NIUI 3	AKWA 2	0						713 854			5
ENTREPRISE 4	NIUI 4	DGE	1 024 889 854			311 931 588	87 638 209	264 073 584	1 366 753 818			337 2
ENTREPRISE 5	NIUI 5	CIME YDE EST	15 260 015	12 758 750	2 258 198				26 694 770	17 039 835	7 989 043	
ENTREPRISE 6	NIUI 6	CIME YDE EST	2 501 489		2 501 489				33 499 879	26 687 499	6 355 112	
ENTREPRISE 7	NIUI 7	CIME YDE EST	56 042 551			3 641 402		864 713	42 295 379		100 000	8
ENTREPRISE 8	NIUI 8	CIME YDE EST	204 663 130			10 178 349	218 045	45 109 815	73 388 919			4 1
ENTREPRISE 9	NIUI 9	CIME YDE EST	56 255 527	5 835 348	1 936 375	2 762 389	410 000	295 075	40 723 873			2 0
ENTREPRISE 10	NIUI 10	CIME YDE EST	476 769 369						480 716 343			
ENTREPRISE 11	NIUI 11	CIME YDE EST	0						5 550 915			1 6
ENTREPRISE 12	NIUI 12	CIME YDE OUE	19 301 717			33 869			7 821 735			2 6
ENTREPRISE 13	NIUI 13	DGE	99 336 215	5 966 667	57 899 425	23 616 570			18 770 993	3 650 000	9 228 018	4 5
ENTREPRISE 14	NIUI 14	CIME BAF	27 950 472	24 000 000	3 058 829	201 337			80 622 211	62 929 000	13 960 398	2 3
ENTREPRISE 15	NIUI 15	AKWA 2	34 379 472			17 651 428	7 689 378		15 534 875			1 5
ENTREPRISE 16	NIUI 16	CIME YDE EST	58 385 082			2 237 621	65 990		22 009 977			3 7
ENTREPRISE 17	NIUI 17	CIME YDE OUE	16 216 532		2 769 945	8 668 072			163 437 476	24 973 020	58 992 089	51 7
ENTREPRISE 18	NIUI 18	CIME YDE OUE	267 378 391	136 300 000	130 644 850	0			141 559 141	127 745 223	12 196 645	
ENTREPRISE 19	NIUI 19	AKWA 2	31 917 162			16 091 011	1 140 000		22 114 684			13 5
ENTREPRISE 20	NIUI 20	DGE	5 000 000						475 737 107	252 588 334	39 246 547	33 8
ENTREPRISE 21	NIUI 21	CIME CENTRE B	25 891 008			18 459 076			18 803 851			15 5
ENTREPRISE 22	NIUI 22	CIME YDE EST	3 801 809			1 463 690	829 200		9 386 289			4 5
ENTREPRISE 23	NIUI 23	DGE	2 122 347 596	557 116 557	365 916 113	388 819 898	54 655 835	358 666 593	1 951 604 136	557 116 556	350 667 753	353 6

Le répertoire des droits de sortie SGS

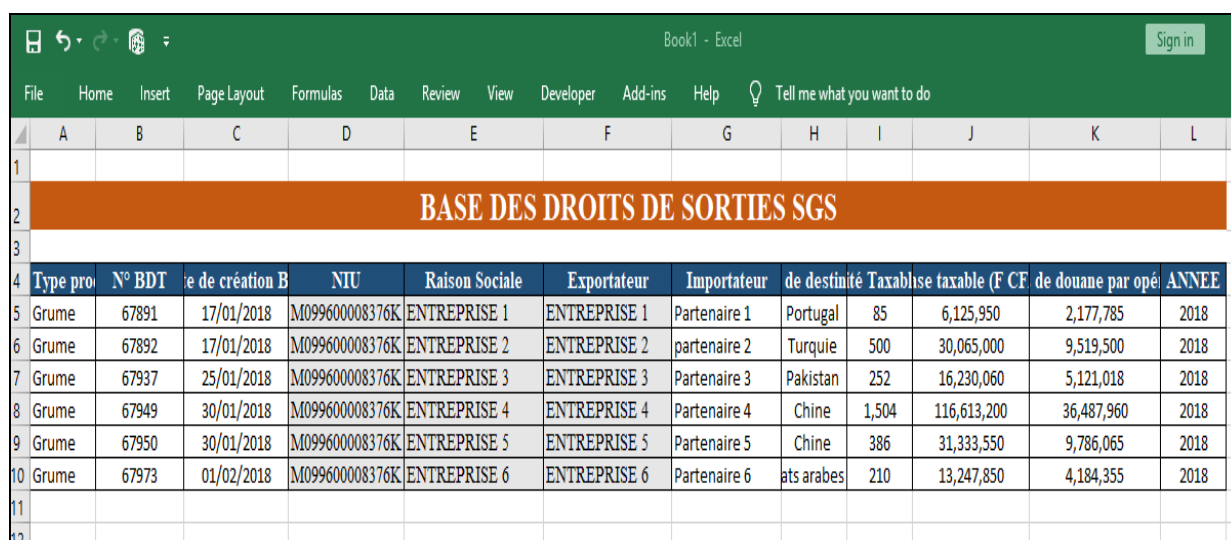
- Les informations contenues dans le répertoire des paiements d'impôts et taxes

La base de données SGS fournit les informations sur bordereau de taxation relatives aux déclarations d'exportation de bois au niveau de la SGS.

Tableau 10: Liste des variables contenues dans le répertoire des paiements

Variable	Description
Type de produit	Nature du bois exporté
N° BDT	Numéro du bordereau de Taxation relatif aux déclarations d'exportation du bois des exportateurs
Date de création BDT	Date d'émission du bordereau de Taxation
NIU	Numéro d'identifiant unique de l'opérateur ayant déclaré le bois à l'exportation
Raison Sociale	Raison sociale de l'opérateur ayant déclaré le bois à l'exportation
Exportateur	Nom courant de l'opérateur ayant déclaré l'opération d'exportation
Importateur	Nom courant de l'importateur dans le pays partenaire tel que déclaré par l'exportateur
Pays de destination	Pays de destination du bois déclarés
Quantité taxable	Volume en m3 de bois déclaré assujetti à la taxe.
Droits et taxes de douane par opérateur	Montant des droits et taxes et douane par opérateur suivant leur déclaration d'exportation
Année	Année d'émission du BDT

- Aperçu de la base des paiements



Type pro	N° BDT	Date de création B	NIU	Raison Sociale	Exportateur	Importateur	de destination	Taxable	Taxable (F CF)	de douane par opé	ANNEE
Grume	67891	17/01/2018	M099600008376K	ENTREPRISE 1	ENTREPRISE 1	Partenaire 1	Portugal	85	6,125,950	2,177,785	2018
Grume	67892	17/01/2018	M099600008376K	ENTREPRISE 2	ENTREPRISE 2	partenaire 2	Turquie	500	30,065,000	9,519,500	2018
Grume	67937	25/01/2018	M099600008376K	ENTREPRISE 3	ENTREPRISE 3	Partenaire 3	Pakistan	252	16,230,060	5,121,018	2018
Grume	67949	30/01/2018	M099600008376K	ENTREPRISE 4	ENTREPRISE 4	Partenaire 4	Chine	1,504	116,613,200	36,487,960	2018
Grume	67950	30/01/2018	M099600008376K	ENTREPRISE 5	ENTREPRISE 5	Partenaire 5	Chine	386	31,333,550	9,786,065	2018
Grume	67973	01/02/2018	M099600008376K	ENTREPRISE 6	ENTREPRISE 6	Partenaire 6	Etats arabes	210	13,247,850	4,184,355	2018

3.2. Performance fiscale du secteur forêt et ampleur des risques

Sur la période 2018-2019, les entreprises forestières ont eu un rendement fiscal de FCFA 100,3 milliards réparti ainsi qu'il suit suivant la nature de l'impôt et le type de structure gestionnaire.

3.2.1. Performance fiscale par nature d'impôts

Le détail des paiements des entreprises du secteur des forêts montre que la RFA est le principal prélèvement spécifique acquitté par ces derniers. En 2018, il était de FCFA 15,9 milliards, soit 31,2% des paiements globaux. En 2019 ces chiffres sont en légère baisse. La RFA payée diminue légèrement pour se situer à FCFA 15,1 milliards, soit une baisse de 5,0%. Cette **légère baisse de la RFA** payée s'explique prioritairement par **l'arrivée à expiration de certaines ventes de coupe et le non renouvellement d'autres**. Par ailleurs, l'on note également le cas des titres attribués par voie de ventre aux enchères de bois sur pied, processus au cours duquel les offres financières sont moins importantes que celles enregistrées lors l'attribution par la Commission interministérielle dédiée.

La taxe d'abattage a connu un rendement amélioré dû au **relèvement de son taux qui est passé de 2,5% en 2018 à 4% en 2019**. Son rendement progresse de 38,1%, passant de FCFA 6,3 milliards en 2018 à FCFA 8,7 milliards en 2019. Son poids dans les impôts des forestiers est également en hausse de près de 5 points, soit 12,4% en 2018 contre 17,1% en 2019.

Tableau 11: Evolution des paiements des contribuables forestiers entre 2018 et 2019

	2018		2019		Variation en valeur 2018/2019
	Valeur (en milliards)	Poids	Valeur (en milliards)	Poids	
Paiements globaux	50,9	100,0%	49,4	97,1%	-2,9%
dont					
TVA	11,0	21,6%	8,8	17,3%	-19,8%
IS non pétrolier	9,8	19,2%	9,1	17,9%	-6,9%
RFA	15,9	31,2%	15,1	29,7%	-5,0%
Taxe d'abattage	6,3	12,4%	8,7	17,1%	+38,1%

Source : DGI/PSFR

3.2.2. Performance fiscale des forestiers suivant le type de centre gestionnaire

La tendance observée sur l'évolution des paiements des forestiers par type d'impôt est identique à celle qu'on observe par type d'unité de gestion. Toutefois, la hausse relative de la taxe d'abattage est plus importante au niveau des grands comptes forestiers du fait notamment des effets d'échelles dû à la grande capacité de production. Leur taxe d'abattage progresse de 51,7%, pour se situer à FCFA 4,7 milliards de FCFA en 2019 contre FCFA 3,1 milliards en 2018. Les facteurs explicatifs de la baisse de RFA sont également plus accentués chez les grands comptes forestiers qui enregistrent une baisse relative de 5,5% dans le paiement de cet impôt contre une baisse de 4,6% dans le paiement des moyens comptes forestiers.

Tableau 12: Evolution du fiscal des forestiers par type de centre gestionnaire

	Paiements globaux			RFA			Taxe d'abattage		
	2019	2018	Evolution	2019	2018	Evolution	2019	2018	Evolution
DGI (Forestiers)	49,4	51,0	-3,1%	15,1	15,9	-5,1%	8,8	6,3	39,4%
DGE	35,2	35,4	-0,4%	8,5	9,0	-5,5%	4,7	3,1	51,7%
CIME	14,2	15,6	-9,1%	6,6	6,9	-4,6%	4,1	3,2	27,5%

Source : DGI/PSRF ; unité en milliards de FCFA

3.2.3. Ampleur des Risques fiscaux dans le secteur forestier

La mise en œuvre de la démarche méthodologique nous permet de calculer trois niveaux de risque appréhendés à travers les écarts entre les niveaux effectifs de certains indicateurs et les niveaux attendus au vu d'un certain nombre d'informations. Ces risques concernent : la minoration des déclarations des chiffres d'affaires, le risque de non reversement de la RFA et risque de dissimulation des volumes roulés sur les titres d'exploitation attribués.

- **Ampleur du risque de minoration du chiffre d'affaires**

Il s'agit ici de l'écart entre le chiffre d'affaires DSF déclaré par les exploitants forestiers et les valeurs FOB de leurs exportations. Il ressort de cette évaluation que près de 30 entreprises forestières ont été identifiées comme étant à risque de minoration de leur déclaration de chiffre d'affaires sur les exercices 2018-2019. Le volume d'activité non déclaré au vu de leur chiffre d'affaires atteint FCFA 11,4 milliards en 2018 et FCFA 16,7 milliards en 2019, soit un cumul de FCFA 27,8 milliards.

Tableau 13: Evolution ampleur du risque de minoration du chiffre d'affaires entre 2018 et 2019

	2018	2019	Exercice 2018-2019
Nombre d'entreprises identifiées	15	19	27
Chiffre d'affaires potentiellement non déclaré dans la DSF	11,4	16,4	27,8

Source : DGI/PSR ; unité des valeurs en milliards de FCFA

- **Ampleur du risque de non reversement de la RFA**

Ce risque est appréhendé en comparant la RFA payée par les détenteurs de titre d'exploitation et la RFA contenue dans leurs offres financières. Le calcul de cette variable a permis d'identifier 75 entreprises forestières (sur 158 détenant au moins un titre d'exploitation) potentiellement à risque de non reversement de RFA sur les exercices 2018 et 2019. La RFA potentiellement non reversée est de FCFA 5,2 milliards en 2018 et de FCFA 5,5 milliards en 2019, soit un cumul de prêt de FCFA 10,7 milliards sur les deux exercices.

Tableau 14: Évolution ampleur du risque de non reversement de la RFA entre 2018 et 2019

	2018	2019	Exercice 2018-2019
Nombre d'entreprises identifiées	52	58	75
RFA potentiellement non reversée	5,2	5,5	10,7

Source : DGI/PSR ; unité des valeurs en milliards de FCFA

▪ **Ampleur du risque de non-paiement de taxe d'abattage**

L'ampleur du risque de non-paiement de la taxe d'abattage chez certains forestiers est liée à la dissimulation d'une partie des volumes de bois roulés sur les titres dont ils sont détenteurs. La reconstitution de leur volume roulé à partir des données check-points a permis d'identifier 68 exploitants forestiers dont 29 sont sans numéros d'identifiant fiscal ayant un risque sur la taxe d'abattage non payée avéré. Le montant potentiel de cette taxe non reversée atteint FCFA 5,1 milliards en 2018 et FCFA 4,8 milliards en 2019, soit un cumul de FCFA 9,9 milliards sur les deux exercices. Bien qu'ayant également roulé du bois non déclaré, l'ampleur du risque sur cette taxe reste très faible dans les GIC et les Associations détentrices de titre mais non immatriculés. Le potentiel de cette taxe recouvrable chez ces exploitants forestiers serait de prêt de FCFA 100 millions par an.

Tableau 15: Ampleur du risque de non-paiement de la taxe d'abattage entre 2018 et 2019

	2018	2019	Exercice 2018-2019
Nombre de cas identifiés	54	45	68
dont sans NIU (GIC et Association)	22	14	29
Taxe d'abattage non reversée	5,1	4,8	9,9
dont Par les sans NIU (GIC et Association)	0,1	0,1	0,2

Source : DGI/PSRF ; unité taxe d'abattage non reversée en milliards

3.2.4. La sélection des cinq (05) cas d'anomalies

Les résultats de cette sélection découlent de la mise en œuvre des différentes phases de notre méthodologie. Ainsi, les cinq (05) entreprises choisies sont à risque de non reversement de la RFA et de dissimulation des volumes de bois roulés sur leur titre avérés. **Les deux (02) premiers cas sont les plus importants.** Les manques à gagner cumulés de leur RFA et taxe d'abattage atteignent FCFA 4,4 milliards dont majorité se dégage de leurs volumes de bois roulés par les titre d'exploitation non déclarés. Sur ces cas, la RFA potentiellement mobilisable atteint FCFA 600 millions sur les deux exercices 2018 et 2019.

Les trois (03) autres cas d'anomalies sélectionnés cumulent les manques à gagner fiscaux sur les deux exercices de FCFA 828,1 millions dont FCFA 501,3 millions en manque à gagner RFA.

Tableau 16:Présentation des cas d'anomalie sélectionnés

	Ecart la Taxe d'abatage	Ecart sur la RFA	Ecart global
Cas 1	-629 800 000	-206 536 800	-836 336 800
Cas 2	-1 658 294 325	-449 956 150	-2 108 250 475
Cas 3	-180 253 732	-199 126 100	-379 379 832
Cas 4	-121 954 278	-156 229 553	-278 183 831
Cas 5	-24 140 703	-146 447 289	-170 587 992
Global	-2 614 443 038	-1 158 295 892	-3 772 738 930

Source : DGI/PERF

4. Recommandations

Recommandation 1 : Formaliser à travers les signatures des protocoles les cadres d'échanges d'informations entre tous les acteurs impliqués dans le suivi de l'activité forestières. En effet, la construction de la base de données a permis de mesurer l'importance des canaux automatisés d'échanges d'informations entre tous les acteurs institutionnels.

Recommandation 2 : Définir les actions durables de mises à jours des différents répertoires de la base de données de suivi de l'indicateur 3.4 et intégrer cette activité dans le travail permanent de l'ensemble des acteurs impliqués dans la chaîne de leur production.

Recommandation 3 : Informatiser le PSRF en l'interconnectant à toutes les applications dédiées au suivi de l'activité des forestiers (applications du MINFOF), à leur déclaration d'exportation (applications DGD) et à leur déclarations et paiement d'impôts (applications DGI).

Recommandation 4 : Dématérialiser les documents d'exploitation (DF10, LV) afin de faciliter et d'améliorer la collecte des données d'exploitation, et partant l'amélioration de la collecte des recettes fiscales liées à l'activité.

Recommandation 5 : Centraliser et rendre disponible les informations sur les titres d'exploitation forestière attribués en dehors de la Commission Interministérielle afin de rendre exhaustif les informations sur les titres opérationnelles.

Recommandation 6 : Introduire l'Attestation de Non Redevance dans la liste des pièces à fournir par les Associations et Groupes d'Initiatives Communes pour bénéficier d'un titre d'exploitation.

Annexes

Annexe 1 : Fiche technique des cas choisis

Libellés	Centre gestionnaire	Nombre de titre attribués	Superficie total	Volume autorisé	Volume roulé estimé	Situation de la RFA et de la Taxe d'abattage
CAS 1	Moyenne entreprise (CIME)	08 Ventes de Coupe en 2018 et 2019	13 520 Hectares / soit une moyenne de 1 690 hectares par titre.	580 658 m ³ de bois autorisé	Grumes roulées : 399 194, 7 m ³	RFA non reversée : 206,5 millions Taxe d'abattage non versée : 629,8 millions de FCFA.
CAS 2	Moyenne entreprise (CIME)	12 titres actifs en 2018 et en 2019 <ul style="list-style-type: none"> • 07 Ventes de Coupes • 05 UFA 	228 535 Hectares / soit une moyenne de 19 034 hectares par titre.	801 831,8 m ³ de bois autorisé	Grumes roulées = 87 922,7 m ³ Débités = 666 054,2 m ³	RFA non reversée : 499,9 millions FCFA Taxe d'abattage non versée : 1,8 milliards de FCFA.
CAS 3	Grande Entreprise (DGE)	04 UFA active en 2018 et 2019	336 808 Hectares/ soit une moyenne de 8 452 hectares par titre.	128 356 m ³ de bois autorisé	Grumes roulées = 101 355,1 m ³ Débités = 111 204 m ³	RFA non reversée : 199,1 millions Taxe d'abattage non versée : 100 millions de FCFA.
CAS 4	Moyenne entreprise (CIME)	04 UFA attribuées en 2018 et en 2019	218 326 Hectares / soit une moyenne de 54 580 hectares par titre.	181 130 m ³ de bois autorisés	Grumes roulées = 10 052 m ³ Débités = 79 242,0 m ³	RFA non reversée : 156,2 millions Taxe d'abattage non versée : 121,9 millions de FCFA.
Cas 5	Moyenne entreprise (CIME)	07 titres actifs en 2018 et 2019 <ul style="list-style-type: none"> • 05 Ventes de Coupes • 02 UFA 	8 127 Hectares/soit une moyenne de 1 161 hectares par titre.	44 618 m ³ de bois autorisés	Grumes roulées : 7 110, 6 m ³	RFA non reversée : 146,4 millions Taxe d'abattage non versée : 24,1 millions.

Annexe 2 : Tableau statistique des valeurs et volumes exportées par essence

Nature de l'essence	volume (en m3)		valeurs FOB(en FCFA)		Exports valeurs Factures	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Abale/Abing/Essia	2 748,4	226,3	159 437 001	13 127 081	121 798 485	3 158 903
Abem/Ebiara	278,1		17 800 960		16 250 197	
Abura/Bahia	403,7		30 085 973		56 198 319	
Acajou de Bassam/Ngollon	24 543,6	9 935,6	2 224 629 405	952 757 932	29 445 860 809	1 903 292 987
Afromosia/Assamela	1 002,8	16 373,5	164 776 720	2 690 414 554	415 487 504	6 368 474 081
Agba/Tola	86,4		7 048 512		6 499 563	
Aiele/Abel	211,5		52 128 221		52 128 221	
Ako/Aloa	1,2		63 641		187 341	
Amvout/Ekong	86,5		3 918 819		6 407 840	
Andoung	16 503,9	3 639,9	1 138 768 410	251 151 030	1 230 155 830	284 577 233
Aniegre/Aningre		2 156,7		383 144 970		428 529 448
Asila/Kioro/Omang		752,8		34 115 082		59 340 706
Ayous/Obeche	221 239,5	177 111,8	22 024 387 738	17 631 473 100	37 666 470 989	31 331 138 277
Azobe/Bongossi	138 649,8	101 192,7	11 701 789 953	8 528 370 549	18 283 539 636	23 768 706 767
Bambous	22,1		6 240 611		6 240 611	
Bete/Mansonnia	6 077,8		491 111 137		773 628 620	
Bibolo/Dibetou	48 281,1		3 940 827 566		8 680 673 278	
Bilinga	14 411,1	70 507,7	1 213 617 863	5 966 172 360	27 338 727 470	7 991 677 765
Bodia		18,1		822 104		1 583 041
Bosse	13 123,1	14 639,0	1 336 098 902	1 490 097 405	2 055 852 471	2 585 210 771
Bubinga	6 430,4	10 118,2	1 483 612 652	2 317 551 300	822 966 076	2 636 781 549
Dabema/Atui	63 875,7	31 819,4	4 013 369 094	2 007 323 661	9 284 484 351	40 723 775 399
Douka/Makore		175,6		13 733 577		37 233 556
Doussie blanc/Pachyloba/Apa	11 989,1	60 108,5	1 533 341 092	7 561 916 997	1 622 797 809	9 185 103 719
Doussie rouge/Bipindensis		17 370,0		3 305 993 111		4 632 337 169
Ebiara/Abem		9 158,1		700 228 276		798 539 175
Ebing/Essia/Abale		123,9		7 189 178		12 185 268
Ekaba		5 618,5		351 491 463		614 427 382
Ekop Evene/Ekop Naga/EkopGombe		7 282,1		495 037 806		451 339 751
Ekop Evene/Naga/Gombe		66 052,2		6 208 569 014		5 981 901 398
Ekop/Ekop Beli/Ekop Naga		342 812,8		32 222 690 925		194 137 958 948

Etimoe		225,9		10 238 693		4 417 861
Eveuss		242,0		10 967 440		22 858 599
Eyeck	3 315,2	55 781,3	154 005 451	2 582 595 533	166 473 357	2 876 687 180
Eyong	34 275,5		1 659 225 546		2 737 874 992	
Faro	446,0		24 255 710		26 332 062	
Framine	1 307,2		105 448 346		373 105 474	
Fromager/Ceiba	964,0		232 479 992		232 479 992	
Iatandza/Evouvous	7 102,5		535 812 178		6 352 036 831	
Ilomba	232,5		11 588 792		20 729 755	
Iroko	164 681,6	21 741,9	23 763 919 576	3 168 679 918	35 898 208 002	5 554 773 880
Kanda		122,9		6 129 173		2 128 266
Kodrodua		19,4		776 400		1 867 439
Kosipo		151,9		12 152 800		10 639 427
Kosipo/Kossipo		42 741,7		4 311 723 396		6 093 613 159
Kotibe		513,0		40 921 031		59 343 535
Koto	1 431,5	2 992,1	121 970 098	254 942 288	321 157 376	589 791 292
Iatandza/Evouvous	7,7		580 812		631 279	
Lati/Edjil	3 420,9		283 251 016		482 024 664	
Limba	4 000,0		3 000 000		3 000 000	
Limba/Frake	106 650,7		3 607 880 148		15 389 642 231	
Limbali	14 860,7		966 467 938		1 276 375 682	
Longhi/Abam	307,2		64 033 093		68 279 907	
Lotofa/Nkanang	10 057,4	12 255,1	647 692 565	788 372 824	1 506 890 336	2 039 311 078
Mambode/Amouk		2 883,2		220 108 722		243 453 311
Moabi	11 217,5	12 851,5	1 233 770 763	1 406 015 016	3 014 964 242	2 089 999 605
Moabi/Equarris	78,8		7 607 961		4 583 257	
Mokulungu	52 415,2	39 685,8	4 099 130 652	3 103 628 861	3 254 291 273	1 396 835 545
Movingui	9 504,7	7 390,6	941 039 905	729 451 527	2 063 756 854	1 598 076 058
Movingui/Equarris	15,0	84,6	1 306 256	7 377 992	2 200 000	7 381 413
Mukulungu	1 756,0	4 245,2	137 327 566	328 107 043	462 570 233	978 027 987
Niove		13 868,5		1 020 651 474		2 507 920 889
Okan/Adoum	245 976,1	204 970,8	19 852 715 129	16 333 195 986	25 778 771 214	119 289 606 881
Onzabili/Angongui	410,6		24 686 968		66 263 947	
Onzanbili/Angongui	11 742,5		706 078 306		1 295 021 737	
Osanga/Sikon	130,6		5 916 977		65 208 973	
Ovengkol	132,2		9 822 045		9 797 553	

Padouk	38 549,9	67 429,9	3 601 641 595	6 216 438 102	7 146 798 938	39 414 177 018
Pao Rosa	1 473,2	1 832,7	158 901 317	197 682 009	272 885 072	239 485 842
Pau Rosa		1 068,7		114 234 908		174 064 690
Sapelli	429 698,6	425 746,7	58 614 486 368	58 093 127 529	96 766 198 162	86 748 889 080
Sipo	27 729,6	49 602,6	3 990 152 347	7 130 783 673	5 588 756 303	10 231 846 216
Tali	468 662,4	466 339,7	31 282 747 908	32 484 923 602	51 737 694 841	54 540 572 787
Tchitola	87,4		3 962 326		10 504 865	
Teak	21 016,9		2 571 736 616		386 642 231	
Tiama	3 520,8	3 434,8	303 178 459	295 766 288	472 017 964	571 200 981
Tola/Agba	170,5	16,5	20 903 821	1 348 517	37 481 425	2 208 404
Virola/Imbuia/Balsa	17 290,0	11 529,0	644 262 574	527 365 000	644 262 574	527 365 000
Wenge	543,4	186,9	58 615 989	20 159 964	179 170 646	68 885 291
Wengue	8 442,0		910 598 465		1 379 104 742	
Zingana/Amuk	10 358,0	3 571,1	552 650 688	166 639 350	630 158 096	197 314 652

Annexe 3 : Orientation géographique des exportations

Destination	Volume exporté (en m3)		Valeur FOB		Valeur facture	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Afrique du Sud	1 769,4	679,8	217 250 051,0	93 887 906,0	559 270 604,0	202 984 623,0
Albanie	94,7	126,3	11 568 868,0	12 548 330,0	13 061 394,0	19 996 607,0
Algérie	1 907,5	3 180,0	258 364 996,0	430 699 116,0	383 404 914,0	484 306 163,0
Allemagne	11 707,8	9 774,1	1 207 363 161,0	1 778 660 035,0	2 368 289 501,0	2 671 843 908,0
Arabie Saoudite	5 412,4	6 776,4	668 962 469,0	697 138 250,0	1 595 980 013,0	1 585 148 121,0
Argentine	173,2	108,6	18 173 234,0	10 807 147,0	39 946 256,0	24 810 426,0
Australie	107,4		38 310 924,0		38 310 924,0	
Bahrain	95,4		6 017 047,0		21 897 124,0	
Bangladesh	70 169,3	32 532,2	5 947 232 280,0	2 687 587 355,0	7 040 679 647,0	3 188 919 070,0
Belgique	171 598,9	200 306,3	18 550 952 714,0	23 393 605 948,0	41 242 031 071,0	50 263 048 180,0
Bulgarie	167,9	451,0	21 929 746,0	41 845 843,0	34 061 901,0	78 236 809,0
Canada	1 813,4	1 665,8	203 112 553,0	204 779 245,0	692 352 640,0	556 023 406,0
Cap Vert	620,7	838,5	81 528 875,0	108 011 966,0	136 707 664,0	205 646 717,0
Chine	753 733,4	1 019 376,4	70 563 509 288,0	99 818 705 069,0	130 089 649 136,0	437 960 203 347,0
Chypre	1 226,2	64,0	172 999 153,0	9 249 908,0	420 947 296,0	27 980 755,0
Comores	144,1	299,2	19 666 538,0	31 762 732,0	58 036 412,0	80 388 606,0
Côte d'Ivoire	13,2		1 427 053,0		1 719 919,0	
Croatie	717,7	426,5	102 291 156,0	49 565 175,0	226 927 761,0	109 194 927,0
Cuba		39,8		5 427 981,0		3 109 645,0
Danemark	1 890,1	2 096,1	265 344 300,0	294 170 801,0	588 982 459,0	590 722 706,0
Dominique	72,7		6 586 808,0		16 684 627,0	
Egypte	1 793,3	2 130,2	230 915 029,0	211 921 383,0	350 326 932,0	508 757 046,0
Emirats Arabes Unis	16 490,5	7 900,5	1 802 952 192,0	798 519 176,0	3 079 872 117,0	1 450 576 532,0
Erythrée	29,0	77,0	2 447 600,0	12 008 915,0	5 746 752,0	14 124 535,0
Espagne	38 332,0	22 561,8	4 935 123 837,0	3 149 249 085,0	10 183 567 925,0	6 306 147 139,0
Estonie	92,7		9 224 303,0		21 880 443,0	
Etats Unis	35 002,6	33 392,4	4 381 489 235,0	6 065 940 788,0	11 484 293 889,0	12 306 985 444,0
Finlande	1 628,8	351,7	90 848 538,0	35 009 744,0	356 191 352,0	100 830 225,0
France	64 948,4	61 221,6	7 210 065 636,0	7 068 495 800,0	13 637 797 038,0	12 220 629 290,0
Gambie		40,0		2 523 400,0		2 548 318,0
Géorgie	65,5		5 933 294,0		23 188 447,0	

Ghana		38,7		2 789 685,0		2 539 078,0
Grande Bretagne	37 079,8	35 260,3	4 950 630 785,0	4 706 341 907,0	11 701 328 726,0	18 408 181 833,0
Grèce	7 494,6	2 946,9	712 695 574,0	308 059 462,0	1 109 991 904,0	405 127 883,0
Guatemala		55,2		5 495 160,0		13 471 264,0
Inde	42 489,4	26 699,0	4 390 729 426,0	2 177 062 353,0	2 800 099 938,0	2 921 330 621,0
Indonésie	5 565,7	5 959,0	714 900 493,0	774 360 639,0	1 176 394 966,0	1 207 764 190,0
Iraq	38,2		1 254 700,0		6 257 338,0	
Irlande	13 586,8	14 732,2	1 863 923 893,0	1 992 619 665,0	4 276 656 587,0	5 003 984 051,0
Israël	132,9	62,1	18 130 110,0	8 473 545,0	38 787 976,0	14 796 412,0
Italie	101 503,0	65 890,9	10 409 159 675,0	6 936 228 380,0	22 916 784 281,0	13 247 066 040,0
Japon	3 987,9	3 657,4	425 140 956,0	435 419 347,0	402 025 614,0	511 617 853,0
Jordanie	1 654,8	68,0	76 767 800,0	9 825 317,0	345 487 941,0	24 484 120,0
Korée démocratique	48,0	640,1	3 914 910,0	43 403 218,0	7 085 432,0	42 436 837,0
Koweït	336,2	121,1	43 092 454,0	14 108 926,0	102 760 983,0	31 955 167,0
Liban	9 993,6	311,5	461 911 153,0	39 684 635,0	2 146 521 065,0	97 468 814,0
Lithuanie	26,0		3 547 700,0		6 157 965,0	
Lybie	199,9		6 572 054,0		32 778 007,0	
Malaisie	16 896,5	17 419,7	2 192 501 917,0	2 341 799 281,0	4 031 152 595,0	3 733 345 102,0
Malte	859,0	42,6	88 478 569,0	6 129 926,0	269 997 836,0	19 337 736,0
Maroc	4 676,4	4 545,2	605 357 376,0	452 135 177,0	878 623 046,0	443 752 504,0
Maurice	919,3	624,9	128 503 737,0	81 165 433,0	331 621 134,0	178 095 595,0
Mauritanie		130,0		17 738 500,0		51 552 038,0
MAYOTTE	72,9	453,7	8 041 354,0	47 261 350,0	26 500 138,0	127 960 910,0
Mexique	346,9	103,1	48 271 057,0	14 910 019,0	102 721 184,0	30 425 959,0
Myanmar	51,1	81,0	4 400 221,0	8 130 357,0	255 500,0	405 100,0
Nouvelle Zélande	290,3	34,5	31 842 670,0	2 907 580,0	117 345 248,0	14 297 580,0
Oman	327,4	484,0	44 972 495,0	57 323 769,0	97 106 072,0	110 286 141,0
Pakistan	4 386,9	6 884,5	415 096 929,0	699 568 457,0	701 908 297,0	1 078 814 653,0
Pays Bas	22 427,2	26 813,4	2 215 763 642,0	2 758 449 804,0	6 932 867 343,0	8 781 502 574,0
Philippines	421,2	376,0	32 399 599,0	33 814 108,0	48 194 881,0	42 528 796,0
Pologne	474,9	685,8	65 250 907,0	83 149 449,0	132 136 850,0	123 331 031,0
Porto Rico	33,4	98,0	4 550 607,0	13 376 192,0	14 436 538,0	37 112 743,0
Portugal	30 189,9	17 755,8	3 685 938 961,0	2 246 405 146,0	3 827 187 661,0	2 610 043 477,0
Qatar	811,0	216,3	73 383 923,0	20 965 457,0	234 248 279,0	55 095 656,0
République centrafricaine	4 049,0		9 686 050,0		12 670 662,0	

République de Corée	825,5	1 252,7	84 082 074,0	158 706 902,0	103 374 833,0	176 877 814,0
République dominicaine	2 194,7	2 092,1	204 768 096,0	216 301 063,0	24 853 912 921,0	498 713 224,0
République Tchèque	205,8	292,7	28 078 681,0	38 746 597,0	13 192 401,0	18 687 197,0
Réunion	2 182,3	1 722,2	218 634 107,0	175 592 294,0	608 062 839,0	425 706 097,0
Roumanie	321,8	109,6	37 049 691,0	15 281 415,0	78 873 357,0	9 771 422,0
Russie	693,0	671,9	73 739 533,0	66 891 624,0	87 118 335,0	107 485 154,0
San Marino	80,4		11 629 613,0		24 347 270,0	
Sénégal	106 484,2	40 709,3	7 194 650 316,0	3 733 542 718,0	16 742 374 242,0	6 246 419 890,0
Singapour	34,4		4 687 057,0		10 701 512,0	
Slovénie	234,6	111,9	29 761 921,0	13 242 191,0	62 117 881,0	20 416 721,0
Syrie	100,0	63,5	9 677 102,0	8 661 846,0	20 985 378,0	15 123 538,0
Taiwan, Province of China	1 942,6	2 813,4	217 798 470,0	300 393 596,0	247 742 888,0	406 897 228,0
Tchad	17 292,0	11 591,0	645 230 574,0	536 902 000,0	645 230 574,0	530 715 000,0
Thaïlande	3 824,6	2 354,7	468 456 446,0	329 159 666,0	553 217 916,0	525 609 750,0
Timor Est		151,0		20 603 950,0		9 679 475,0
Togo		55,7		4 697 704,0		4 063 315,0
Tunisie	2 847,7	2 408,6	330 880 995,0	294 183 832,0	623 152 893,0	559 110 272,0
TURKS ET CAIQUES, ILES	2 347,1	445,4	273 007 004,0	47 934 259,0	351 469 271,0	86 542 879,0
Turquie	58 550,2	18 360,5	6 384 817 783,0	2 054 925 864,0	8 016 921 583,0	2 536 402 519,0
Vietnam	590 599,4	677 133,4	46 472 554 494,0	54 874 910 248,0	61 428 008 263,0	73 032 545 438,0
Total général	2 283 947,9	2 401 946,5	213 457 906 532,0	236 241 901 111,0	404 010 702 502,0	675 544 041 236,0

Annexe 4 : Origine des essences exportées

Origine	Volume		Valeur FOB		Valeur Facture	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Cameroun	1 644 864,3	1 803 458,4	138 689 205 171,0	165 241 685 500,0	338 950 142 712,0	597 484 917 939,0
République centrafricaine	363 539,4	307 343,0	43 365 858 445,0	36 160 151 540,0	26 628 512 802,0	26 722 526 747,0
République du Congo	269 530,8	287 647,8	31 194 513 976,0	34 461 653 915,0	38 145 666 068,0	50 799 144 904,0
Autres Pays	6 013,3	3 497,3	208 328 940,0	378 410 156,0	286 380 920,0	537 451 646,0
Total général	2 283 947,9	2 401 946,5	213 457 906 532,0	236 241 901 111,0	404 010 702 502,0	675 544 041 236,0

Annexe 5 : Tableau statistique des volumes roulés

Essences	2018		2019	
	Volume Grume	Volume débité	Volume Grume	Volume débité
Abale/Abing/Essia	2 505,5	1 279,4	431,7	167,7
Abura/Bahia	349,0	11,0	164,9	0,0
Acajou de Bassam/Ngollon	180 751,8	113 751,3	94 515,5	108 536,0
Afromosia/Assamela	190,4	38 656,2	496,0	276 104,7
Agba/Tola	355,0	1 451,7	550,8	249,4
Aiele/Abel	330,5	170,9	426,4	0,0
ako/Aloa	0,0	0,0	0,0	3,0
Andoung	7 656,3	16,9	27 218,2	0,0
Angueuk	0,0	10,8		
Aniegre/Aningre	16 063,7	33 017,5	7 598,3	26 611,7
Autres essences	16 656,6	1 932,5	28 951,3	385,0
Ayous/Obeche	335 932,3	920 383,9	237 022,7	778 733,1
Bastin	0,0	59,9		
Bete/Mansonnia	701,8	4 036,0	1 022,3	3 183,6
Bibolo/Dibetou	44 820,7	57 244,3	9 831,2	44 253,6
Bilinga	122 577,7	12 516,6	44 008,1	10 190,0
Bodioa	22,1	584,1		
Bosse	7 767,4	19 404,6	2 395,1	15 576,4
Bubinga	4 046,8	7 499,9	83,9	2 966,9
cotali	47,4	0,0		
Dabema/Atui	97 891,3	25 742,8	29 673,2	19 607,1
Douka/Makore	0,0	864,2	0,0	316,3
Doussie blanc/Pachyloba/Apa	61 272,0	47 348,7	66 358,3	43 035,3
Ebiara/Abem	5 126,5	789,8	6 358,1	799,1
Ekaba	3 559,8	8 192,4	169,5	25,7
Ekop/Ekop beli	269 737,8	24 476,8	95 676,1	7 558,4
Emien/Ekouk	0,0	407,1		
Eveuss	1 108,0	0,0	99,5	0,0
Eyeck	28 543,0	786,5	20 723,9	1 691,2
Eyong	20 297,0	5 448,1	19 652,3	5 264,7
Faro	510,9	0,0	7,2	0,0

Framire	0,0	1 842,2	0,0	548,2
Fromager/Ceiba	74,2	2 762,4	45,9	8 174,8
Gombe/Ekop Gombe	1 038,1	119,0	1 598,1	186,9
Iatandza/Evoudous	1 355,6	5 932,9	560,6	6 697,5
Ilomba	57 696,1	17 801,3	13 438,9	23 732,4
Iroko	90 174,4	199 503,9	198 439,8	187 247,6
Kapokier/Bombax/Esodum	70,1	0,0	15,2	0,0
Kondroti/Ovanga	0,0	36,1	3,9	0,0
Kosipo/Kossipo	17 807,8	56 976,5	6 166,2	48 547,2
Kotibe	212,4	633,0	60,8	442,6
Koto	2 814,6	3 313,7	3 135,2	4 533,2
kumbi/Ekoa	44,1	0,0	44,3	15,3
Lati/Edjil	871,3	1 057,8	5 644,9	5 443,7
Limba/Frake	13 882,2	141 076,9	20 163,9	143 507,8
limbali	19 953,0	4 931,2	605,4	2 240,2
Longhi/Abam	6,4	335,4	25,1	74,4
Lotofa/nkanang	4 832,5	28 851,8	892,9	42 815,6
Mambode/Amouk	3 626,2	1 273,4	720,5	172,7
Moabi	7 272,1	49 278,9	1 200,5	28 329,2
Mokulungu	14 731,5	6 279,1	434,0	4 693,6
Movingui	13 636,0	46 855,1	3 283,6	16 345,2
Naga/Ekop Naga	25 662,3	19 363,7	32 693,0	4 463,7
NIEUK	1 880,9	0,0	17,4	0,0
Niove	7 406,2	333,5	4 940,0	451,6
Oboto/Abodzok	0,0	80,0		
Okan/Adoum	530 177,6	34 758,6	244 316,4	14 971,4
Olon/Bongo	0,0	146,9		
Onzanbili/Angongui	26 186,8	5 246,8	5 172,5	6 008,7
Osanga/Sikon	0,0	148,1	56,2	316,9
Ovengkol	906,7	46,2	2 521,9	293,6
Padouk	73 612,4	73 892,1	17 995,3	51 723,0
Pao Rosa	381,7	791,2	294,4	307,0
pouma	0,0	45,0		
Sapelli	86 768,6	547 701,4	26 617,3	618 645,4
Sipo	14 348,2	48 530,1	5 028,6	39 664,1
Tali	778 363,0	94 003,0	402 150,2	97 169,3

Tchitola	52,9	129,8		
Teak	449,4	0,0	134,0	92,5
Tiama	2 922,9	8 287,8	1 093,1	6 007,4
WAMBA	4 844,1	13,6	3 568,5	14,2
Wengue	625,2	1 970,9	0,0	199,4
Zingana/Amuk	24,1	415,1	109,1	400,5
Total général	3 033 541,5	2 730 848,7	1 696 622,3	2 709 735,6

Annexe 6 : volume autorisé par essence

	2018	2019	Total général
CAS 1	199 382,0	381 276,0	580 658,0
Ayous/Obeche	19 194,0	34 798,0	53 992,0
Azobe/Bongossi	3 918,0	11 310,0	15 228,0
Bete/Mansonia	466,0	662,0	1 128,0
Douka/Makore	176,0	362,0	538,0
Fromager/Ceiba	106,0	288,0	394,0
Iatandza/Evoudous	806,0	1 522,0	2 328,0
Ilomba	1 934,0	2 792,0	4 726,0
Iroko	36 584,0	88 092,0	124 676,0
Kosipo/kossipo	1 002,0	1 108,0	2 110,0
Koto	426,0	3 550,0	3 976,0
Limba/Frake	89 000,0	153 414,0	242 414,0
Lotofa/nkanang	166,0	330,0	496,0
Moabi	454,0	754,0	1 208,0
Mokulungu	1 572,0	3 640,0	5 212,0
Movingui	1 396,0	2 874,0	4 270,0
Naga/Ekop Naga	3 292,0	4 520,0	7 812,0
Niove	890,0	636,0	1 526,0
Okan/Adoum	700,0	4 922,0	5 622,0
Onzanbili/Angongui	760,0	1 150,0	1 910,0
Padouk	8 276,0	16 192,0	24 468,0
Pao rosa	226,0	226,0	452,0
Sapelli	11 294,0	17 732,0	29 026,0

Sipo	5 318,0	7 278,0	12 596,0
Tali	10 720,0	22 054,0	32 774,0
Tiama	612,0	926,0	1 538,0
Zingana/Amuk	94,0	144,0	238,0
CAS 2	428 276,2	373 555,6	801 831,8
Acajou de Bassam/Ngollon	1 608,2	0,0	1 608,2
Ayous/Obeche	43 848,2	35 321,0	79 169,2
Azobe/Bongossi	16 907,0	7 189,6	24 096,6
Bete/Mansonia	3 124,0	2 323,2	5 447,2
Fromager/Ceiba	4 276,8	4 118,4	8 395,2
Iatandza/Evoudous	1 861,2	3 249,4	5 110,6
Ilomba	5 926,8	7 246,8	13 173,6
Iroko	7 440,4	5 834,4	13 274,8
Kapokier/Bombax/Esodu	220,0	0,0	220,0
Kosipo/kossipo	5 471,4	7 653,8	13 125,2
Koto	2 030,6	2 844,6	4 875,2
Koto	1 738,0	0,0	1 738,0
Kumbi/Ekoa	363,0	0,0	363,0
Lati/Edjil	1 119,8	0,0	1 119,8
Limba/Frake	137 143,6	93 519,8	230 663,4
Ilomba	5 027,0	3 821,4	8 848,4
Longhi/Abam	233,2	275,0	508,2
Iroko	14 240,6	10 395,0	24 635,6
Mambode/amouk	2 274,8	2 175,8	4 450,6
Moabi	7 750,6	12 447,6	20 198,2
Moabi	3 234,0	0,0	3 234,0

Mokulungu	6 078,6	5 702,4	11 781,0
Movingui	8 124,6	15 010,6	23 135,2
Movingui	2 725,8	0,0	2 725,8
Naga/Ekop Naga	3 154,8	0,0	3 154,8
Niove	2 204,4	7 422,8	9 627,2
Okan/Adoum	41 296,2	42 387,4	83 683,6
Onzanbili/Angongui	1 152,8	2 158,2	3 311,0
Osanga/Sikong	565,4	1 445,4	2 010,8
Padouk	23 735,8	21 549,0	45 284,8
Sapelli	20 545,8	26 622,2	47 168,0
Sipo	10 821,8	12 086,8	22 908,6
Tali	33 750,2	34 062,6	67 812,8
Tiama	1 804,0	6 692,4	8 496,4
Zingana/Amuk	6 476,8	0,0	6 476,8
CAS 3	26 485,3	101 870,7	128 356,0
Ayous/Obeche	10 927,1	65 111,5	76 038,6
Bete/Mansonia	331,2	2 505,0	2 836,1
Fromager/Ceiba	15,2	3 853,0	3 868,2
Ilomba	350,5	1 060,5	1 411,0
Iroko	0,0	6 093,9	6 093,9
Kapokier/Bombax/Esodu	0,0	241,8	241,8
Kosipo/kossipo	1 113,3	151,4	1 264,7
Kotibe	15,2	6,1	21,3
Koto	0,0	22,3	22,3
Lati/Edjil	0,0	904,1	904,1
Limba/Frake	3 681,3	12 135,9	15 817,2

Longhi/Abam	9,1	217,4	226,5
Lotofa/nkanang	367,7	0,0	367,7
Mambode/amouk	326,1	43,7	369,8
Niove	0,0	7,1	7,1
Okan/Adoum	440,9	908,1	1 349,0
Padouk	276,3	2 746,8	3 023,1
Sapelli	6 179,2	2 560,9	8 740,0
Sipo	218,4	0,0	218,4
Tali	2 233,8	3 301,4	5 535,2
CAS 4	101 996,0	79 316,0	181 312,0
Ayous/Obeche	1 332,0	726,0	2 058,0
Azobe/Bongossi	40,0	122,0	162,0
Bete/Mansonnia	24,0	0,0	24,0
Fromager/Ceiba	516,0	22,0	538,0
Iatandza/Evouvous	466,0	964,0	1 430,0
Kondroti/Ovanga	226,0	0,0	226,0
Kosipo/kossipo	2 448,0	2 280,0	4 728,0
Kotibe	82,0	40,0	122,0
Koto	452,0	330,0	782,0
Kumbi/Ekoa	0,0	338,0	338,0
Lati/Edjil	2 148,0	1 594,0	3 742,0
Limba/Frake	41 028,0	22 534,0	63 562,0
Limbali	80,0	1 880,0	1 960,0
Ilomba	5 292,0	6 898,0	12 190,0
Longhi/Abam	362,0	0,0	362,0
Iroko	1 452,0	1 900,0	3 352,0

Mambode/amouk	140,0	170,0	310,0
Moabi	610,0	858,0	1 468,0
Mokulungu	274,0	226,0	500,0
Movingui	7 886,0	8 360,0	16 246,0
Niove	208,0	186,0	394,0
Okan/Adoum	12 018,0	10 924,0	22 942,0
Onzanbili/Angongui	8 350,0	7 366,0	15 716,0
Osanga/Sikong	452,0	346,0	798,0
Padouk	8 122,0	4 328,0	12 450,0
Sapelli	788,0	612,0	1 400,0
Sipo	272,0	634,0	906,0
Tali	6 552,0	5 348,0	11 900,0
Tiama	376,0	330,0	706,0
CAS 5 (PAO/CAE 2018 reportés en 2019)	22 309,0	22 309,0	44 618,0
Ayous/Obeche	1 584,0	1 584,0	3 168,0
Fromager/Ceiba	25,5	25,5	51,0
Iroko	3 682,5	3 682,5	7 365,0
Limba/Frake	12 974,5	12 974,5	25 949,0
Okan/Adoum	184,0	184,0	368,0
Padouk	871,5	871,5	1 743,0
Sapelli	121,0	121,0	242,0
Tali	2 866,0	2 866,0	5 732,0
Total général	778 448,5	958 327,3	1 736 775,8